

# Bulletin officiel de France Travail

N° 24 du 3 mai 2024

## Sommaire chronologique

### Décision May n° 2024-04 DS Agences du 25 avril 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Mayotte au sein des agences 3

### Décision MAY n° 2024-05 DS PTF du 25 avril 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Mayotte au sein de la plate-forme régionale Mayotte..... 7

### Décision MAY n° 2024-06 DS DR du 25 avril 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Mayotte au sein de la direction régionale .....12

### Décision No n° 2024-07 DS Agences du 26 avril 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie au sein des agences 18

### Décision No n° 2024-08 DS DT du 26 avril 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie au sein des directions territoriales..... 30

### Décision No n° 2024-09 DS PTF du 26 avril 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie au sein de la direction régionale appui à la production..... 35

### Décision No n° 2024-10 DS SPM du 26 avril 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie concernant Saint-Pierre-et-Miquelon..... 45

#### **Décision Br n° 2024-15 DS Agences du 2 mai 2024**

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Bretagne au sein des agences 52

#### **Décision Br n° 2024-16 DS DT du 2 mai 2024**

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Bretagne au sein des directions territoriales..... 63

#### **Décision Br n° 2024-17 DS DR du 2 mai 2024**

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Bretagne au sein de la direction régionale ..... 67

#### **Décision GdE n° 2024-28 DS DR du 2 mai 2024**

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein de la direction régionale ..... 79

#### **Décision GdE n° 2024-29 DS DT du 2 mai 2024**

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des directions territoriales..... 90

#### **Décision GdE n° 2024-30 DS Agences du 2 mai 2024**

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des agences 94

#### **Décision GdE n° 2024-31 DS Campus du 2 mai 2024**

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein du campus Nord Est ..... 109

#### **Décision GdE n° 2024-32 DS Dépense du 2 mai 2024**

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette..... 111

#### **Décision NAq n° 2024-17 DS Agences du 2 mai 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein des agences ..... 113

#### **Décision NAq n° 2024-18 DS DT du 2 mai 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein des directions territoriales..... 138

#### **Décision Oc n° 2024-23 DS Dépense du 2 mai 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette..... 145

#### **Décision Oc n° 2024-22 DS DR du 2 mai 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la direction régionale ..... 148

#### **Décision Oc n° 2024-24 DS PTF du 2 mai 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production..... 159

## Décision May n° 2024-04 DS Agences du 25 avril 2024

# Délégation de signature du directeur régional de France Travail Mayotte au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Mayotte

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 – Placement et gestion des droits

**§ 1** – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,

- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

### Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, et § 3 de l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, et § 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

### Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 4 de l'article 5.

### Article 5 – Délégués

§ 1 – directeurs et directeurs adjoints d'agence

- madame Fatouma Bacar, directrice de France Travail Dzoumogne.
- madame Zohra Maiob, directrice adjointe en mission de France Travail Mamoudzou,

§ 2 – responsables d'équipe

- madame Nasrine Abdou, responsable d'équipe au sein de France Travail Mamoudzou,
- madame Nilam Kasamali, responsable d'équipe au sein de France Travail Mamoudzou,
- madame Fatima Ali, responsable d'équipe au sein de France Travail Mamoudzou,
- madame Bastua Ali, responsable d'équipe au sein de France Travail Mamoudzou,

- madame Anfina Mohamed, responsable d'équipe en mission au sein de France Travail Mamoudzou,
- monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe au sein de France Travail Dzoumogné,
- madame Rafaanti Madi Souf, responsable d'équipe au sein de France Travail Dzoumogne,
- madame Sonia Madi Salim, responsable d'équipe au sein de France Travail Dzoumogne,

### § 3 – référents métier

- madame Mariama Assani, référent métiers au sein de France Travail Dzoumogne
- madame Haingotiana RAKOTONDRAVOLA, référent métiers au sein de France Travail Mamoudzou,
- monsieur Darkaoui Hakim, référent métiers au sein de France Travail Mamoudzou,
- madame Myriam Abdillah, référent métiers au sein de France Travail Mamoudzou,
- madame Sitina Soule, référent métiers en mission au sein de France Travail Dzoumogne

### § 4 – autres directeurs

- madame Erika Bizet, directrice du réseau au sein de la direction régionale de France Travail Mayotte,

## Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Mayotte. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 7 – Abrogation et publication

La décision May n° 2024-03 DS Agences du 02 avril 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Mamoudzou, le 25 avril 2024.

Christian Saint-Etienne,  
directeur régional  
de France Travail Mayotte

Décision MAY n° 2024-05 DS PTF du 25 avril 2024

## Délégation de signature du directeur régional de France Travail Mayotte au sein de la plate-forme régionale Mayotte

Le directeur régional de France Travail Mayotte

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 – Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, de la maîtrise des risques et de la stratégie et à monsieur Rodolphe Mathias, responsable de service déploiement des projets à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

§ 4 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 5 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son



compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 6** – Délégation est donnée à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, de la maîtrise des risques et de la stratégie et à monsieur Rodolphe Mathias, responsable de service déploiement des projet, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

### **Article 3 – Demande de remboursement auprès des employeurs**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

### **Article 4 – Contentieux en matière de recouvrement**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

### **Article 5 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours**

**§ 1** – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 7.

**§ 2** – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 7.

## Article 6 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7.

## Article 7 – Délégués

### § 1 – directeur

- monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, de la maîtrise des risques et de la stratégie,
- madame Erika Bizet, directrice du réseau,

### § 2 – autres managers

- monsieur Mohamadi Daroussi, responsable service pilotage de la performance et plateforme prestations et formation,
- monsieur Rodolphe Mathias, responsable de service déploiement des projets,
- monsieur Ali El Hadi Ben, responsable d'équipe plateforme,

### § 3 – autres agents

- monsieur Abderrahman Ben Hadj Boubaker, conseiller CSP,
- madame Julie Ousseni, gestionnaire appui
- madame Hairati Miradji Combo, gestionnaire appui
- madame Chainassi Ahmed Touroucou, gestionnaire contentieux

## Article 8 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégué.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Mayotte. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

---

## Article 9 – Abrogation et publication

La décision May n° 2023-08 DS PTF du 23 août 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Mamoudzou, le 25 avril 2024.

Christian Saint-Etienne  
directeur régional  
de France Travail Mayotte

Décision MAY n° 2024-06 DS DR du 25 avril 2024

## Délégation de signature du directeur régional de France Travail Mayotte au sein de la direction régionale

Le directeur régional de France Travail Mayotte,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## Section 1 – Fonctionnement général

### Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

### Article 2 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée à monsieur Stéphane Lattaud, directeur, administration, finances, gestion, de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 – Délégation est donnée à madame Erika Bizet, directrice du réseau, de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 140 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 – Délégation est donnée à madame Ibizat Mohamed Chaher, directrice ressources humaines, de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

## Section 2 – Autres contrats

### Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et § 3 de l'article 14 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des

conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

### **Section 3 – Gestion immobilière**

#### **Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

### **Section 4 – Ressources humaines**

#### **Article 5 – Gestion des ressources humaines**

Délégation de signature est donnée à madame Ibizat Mohamed Chaher, directrice ressources humaines, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

### **Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours**

#### **Article 6 – Recours hiérarchiques**

Délégation est donnée à madame Erika Bizet, directrice du réseau et à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, de la maîtrise des risques et de la stratégie, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

#### **Article 7 – Décisions de sanction**

Délégation est donnée à madame Erika Bizet, directrice du réseau, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, de la maîtrise des risques et de la stratégie.

#### **Article 8 – Contestations et recours**

Délégation est donnée à madame Erika Bizet, directrice du réseau, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative mentionnées à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, de la maîtrise des risques et de la stratégie.

## Section 6 – Prestations en trop versées

### Article 9 – Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

### Article 10 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente.

### Article 11 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 2 du présent article à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Mayotte ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 – En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, de la maîtrise des risques et de la stratégie,
- à madame Erika Bizet, directrice du réseau,

§ 2 – En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail :

- à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, de la maîtrise des risques et de la stratégie,
- à madame Erika Bizet, directrice du réseau,

§ 3 – En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
  - o à madame Ibizat Mohamed Chaher, directrice ressources humaines,
  - o à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, de la maîtrise des risques et de la stratégie,
  - o à madame Erika Bizet, directrice du réseau,

**§ 4 – En toute autre matière, à l'exception des litiges :**

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail :
  - o à madame Ibizat Mohamed Chaher, directrice ressources humaines,
  - o à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, de la maîtrise des risques et de la stratégie,
  - o à madame Erika Bizet, directrice du réseau,

**Article 12 – Transactions**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

**Article 13 – Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restantes dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

**Section 8 – Délégués et dispositions diverses**

**Article 14 – Délégués**

**1 – Directeurs de service**

- Monsieur Camar Edine Elanziz, directeur des opérations, de la maîtrise des risques et de la stratégie.
- Monsieur Stéphane Lattaud, directeur, administration, finances, gestion,
- Madame Ibizat Mohamed Chaher, directrice ressources humaines,
- Madame Erika Bizet, directrice du réseau,



## § 2 – Responsables de service

- Monsieur Rodolphe Mathias, responsable de service déploiement des projets,
- Monsieur Mohamadi Daroussi, responsable service pilotage de la performance et plateforme prestations et formation,
- Madame Gabrielle Kuola, responsable de service partenariats et FSE,
- Madame Nafouanti Mohamadi Djabiri, responsable de service maîtrise des risques

## § 3 – Autres manager

- Monsieur Abdallah Attoumani, chef de cabinet et médiateur.

## Article 15 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Mayotte. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

## Article 16 – Abrogation et publication

La décision May n°2023-07 DS DR du 23 août 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Mamoudzou, le 25 avril 2024.

Christian Saint-Etienne,  
directeur régional  
de France Travail Mayotte

---

**Décision No n° 2024-07 DS Agences du 26 avril 2024**

**Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie au sein des agences**

La directrice régionale de France Travail Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

**§ 3** - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 HT.

### Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

### Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférents à ces déplacements,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

### Article 5 - Courriers accordant une promotion

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6, à l'effet de signer les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale ou sur celle d'un représentant de la direction des ressources humaines, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités, après validation par la directrice régionale de France Travail Normandie hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

## Article 6 - Délégués

### § 1 - directeurs d'agence:

- madame Stéphanie Garnier, directrice de France Travail Bernay
- monsieur Ahmed Hamdi, directeur de France Travail Evreux Brossolette
- madame Nadine Maulion, directrice de France Travail Evreux Delaune
- monsieur Cyrille Stefani, directeur de France Travail Gisors
- monsieur Brice Mullier, directeur de France Travail Louviers
- madame Nathalie Docaigue, directrice de France Travail Pont Audemer
- monsieur Sébastien Bonniec, directeur de France Travail Verneuil sur Avre
- monsieur Guillaume Rueda, directeur de France Travail Vernon
- monsieur Jean François Leroy, directeur de France Travail Barentin
- madame Caroline Delaune, directrice France Travail Rouen Beauvoisine
- monsieur Fabien Thaurenne, directeur de France Travail Rouen Luciline
- madame Catherine Leroux, directrice de France Travail Rouen Aubette
- madame Mathilde Sénéchal, directrice de France Travail Maromme
- monsieur Cyril Vanbeselaere, directeur de France Travail Grand Quevilly
- monsieur Abdel Karim Benaissa, directeur de France Travail Saint Etienne du Rouvray
- madame Séverine Revel, directrice de France Travail Rouen Saint Sever
- monsieur Christophe Sarry, directeur de France Travail Dieppe
- madame Sylvie Halleur, directrice de France Travail Forges Les Eaux
- madame Monique Gilet, directrice de France Travail Le Tréport
- monsieur Bertrand Aubruchet, directeur de France Travail Lillebonne
- madame Muriel Thauvel, directrice de France Travail Fécamp
- madame Fanny Lepainturier, directrice de France Travail Harfleur
- monsieur Rodolphe Godard, directeur de France Travail Le Havre Ferrer
- monsieur Ludovic Jaouen, directeur de France Travail Le Havre Souday
- madame Laurence Mohand Cherif, directrice de France Travail Le Havre Ville Haute
- madame Caroline Sorieul, directrice de France Travail Yvetot
- madame Delphine Tyr, directrice de France Travail Mondeville
- madame Virginie Bisson, directrice de France Travail Caen Fresnel
- monsieur Fabrice Meslin, directeur de France Travail Caen Beaulieu
- madame Céline Guillet, directrice de France Travail Falaise
- monsieur Olivier Langlois, directeur de France Travail Hérouville Saint Clair
- monsieur Jean François Vaillant, directeur de France Travail Bayeux
- madame Natacha Favreau, directrice de France Travail Honfleur
- monsieur Arnaud Gaillard, directeur de France Travail Vire
- madame Alix Le Guyader, directrice de France Travail Cherbourg Provinces
- monsieur David Lefebvre, directeur de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- madame Sonia Prou, directrice de France Travail Avranches
- monsieur Franck Marie, directeur de France Travail Coutances
- madame Valérie Biju, directrice de France Travail Granville
- monsieur Frédéric Martigny, directeur de France Travail Saint Lô Carentan
- madame Stéphanie Dorsy, directrice de France Travail Alençon
- monsieur Yannick Jouadé, directeur de France Travail Argentan
- monsieur Eric Garnier, directeur de France Travail Flers La Ferté Macé
- madame Vanessa Cooren, directrice de France Travail L'Aigle Mortagne

---

**§ 2** - directeurs adjoints :

- madame Marie Pierre Roche, directrice adjointe de France Travail Evreux Brossolette
- madame Nadège Michel, directrice adjointe de France Travail Louviers
- monsieur Benjamin Thiers, directeur adjoint de France Travail Dieppe
- madame Viviane Python, directrice adjointe de France Travail Rouen Luciline
- monsieur Christophe Lebel, directeur adjoint de France Travail Rouen Aubette
- monsieur Sébastien Ducray, directeur adjoint de France Travail Grand Quevilly
- monsieur Bertrand Lesueur, directeur adjoint de France Travail Rouen Saint Sever
- monsieur Vincent Baville, directeur adjoint de France Travail Mondeville
- monsieur Stéphane Legrand, directeur adjoint de France Travail Caen Fresnel
- madame Flavie Cinaur, directrice adjointe de France Travail Lisieux
- monsieur Christophe Gandon, directeur adjoint de France Travail Alençon

**§ 3** - responsables d'équipe :

- madame Marine Valle, responsable d'équipe au sein de France Travail Bernay
- madame Laure Deschamps, responsable d'équipe au sein de France Travail Bernay
- monsieur Frédéric Vialle, responsable d'équipe au sein de France Travail Bernay
- madame Anne Hallais, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Bernay
- monsieur Medhi Bouamar, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Brossolette
- madame Mélina Paténère, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Brossolette
- monsieur Pierre Jourdan, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Brossolette
- madame Ophélie Cassotti, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Brossolette
- madame Sabrina Joly, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Brossolette
- madame Séverine Rouault, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Delaune
- monsieur Vincent Mesquida, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Delaune
- monsieur Benjamin Fourmont, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Delaune
- monsieur Abdelkader Larbi, responsable d'équipe au sein de France Travail Gisors
- madame Pascale Cattelin, responsable d'équipe au sein de France Travail Louviers
- madame Valérie Hussant, responsable d'équipe au sein de France Travail Louviers
- madame Julie Mahaut, responsable d'équipe au sein de France Travail Louviers
- madame Guylaine Mahe, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Louviers
- madame Sandra Huet, responsable d'équipe au sein de France Travail Pont Audemer
- monsieur Ludovic Houvenaghel, responsable d'équipe au sein de France Travail Pont Audemer
- madame Caroline Thomas, responsable d'équipe au sein de France Travail Pont Audemer

- madame Nadia Mekkeri, responsable d'équipe au sein de France Travail Verneuil sur Avre
- monsieur David Delaunay, responsable d'équipe au sein de France Travail Vernon
- madame Catherine Mitroszewska, responsable d'équipe au sein de France Travail Vernon
- monsieur Laurent Richard, responsable d'équipe au sein de France Travail Vernon
- madame Laetitia Leclair, responsable d'équipe au sein de France Travail Vernon
- madame Nadia Doucene, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Barentin
- monsieur Benoit Chopineau, responsable d'équipe au sein de France Travail Barentin
- madame Nathalie Viard, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Barentin
- madame Karine Damiani, responsable d'équipe au sein de France Travail Elbeuf
- madame Nadia Said, responsable d'équipe au sein de France Travail Elbeuf
- madame Stéphanie Dyainville, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Elbeuf
- madame Patricia Sabrier, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Beauvoisine
- monsieur Philippe Galindo, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Beauvoisine
- monsieur Thomas Bachelier, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Beauvoisine
- monsieur Timothée Coulbeaux, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Luciline
- madame Evelyne Cocagne, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Luciline
- monsieur Vincent De Biasio, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Luciline
- madame Stéphanie Bellenger, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Aubette
- monsieur Olivier Legrand, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Aubette
- madame Julie Pataez, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Aubette
- monsieur Emmanuel Quevillon, responsable d'équipe au sein de France Travail Maromme
- madame Khadija Boutfoust, responsable d'équipe au sein de France Travail Maromme
- madame Sylvie Canu, responsable d'équipe au sein de France Travail Maromme
- madame Dorothée Devaux, responsable d'équipe au sein de France Travail Grand Quevilly
- madame Morgane Mimouni, responsable d'équipe au sein de France Travail Grand Quevilly
- madame Emilie Zergui, responsable d'équipe au sein de France Travail Grand Quevilly
- madame Nathalie Gonzalez, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Fabien Morel, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Etienne du Rouvray
- madame Delphine Ernoult, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Etienne du Rouvray

- monsieur Liess Ayad, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- madame Valérie Smietan Vangheluwe, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- madame Sylvie Duboc, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- monsieur Jérôme Depardé, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- madame Sandrine Marivoet, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- monsieur Jérémy Morin, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- monsieur Stéphane Canchel, responsable d'équipe au sein de France Travail Yvetot
- madame Svetlana Licciardi, responsable d'équipe au sein de France Travail Yvetot
- madame Fatiha El Ouaid, responsable d'équipe au sein de France Travail Yvetot
- madame Catherine Bidallier, responsable d'équipe au sein de France Travail Dieppe
- monsieur Jérôme Lebailly, responsable d'équipe au sein de France Travail Dieppe
- monsieur Nicolas Froget, responsable d'équipe au sein de France Travail Dieppe
- monsieur Alexis Hurel, responsable d'équipe au sein de France Travail Dieppe
- madame Jennifer Sageot Devilly, responsable d'équipe au sein de France Travail Dieppe
- monsieur Frédéric Lefebvre, responsable d'équipe Forges les Eaux
- monsieur Antoine Leconte Houyelle, responsable d'équipe Forges les Eaux
- madame Fanny Vibert Roulet, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Tréport
- monsieur Bruno Montigny, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Tréport
- monsieur Nicolas Urosevic, responsable d'équipe au sein de France Travail Lillebonne
- madame Karen Lacaze, responsable d'équipe au sein de France Travail Lillebonne
- madame Anne Lecoq Cherblanc, responsable d'équipe au sein de France Travail Lillebonne
- monsieur Laurent Richardeau, responsable d'équipe au sein de France Travail Fécamp
- madame Stéphanie Henry Traore, responsable d'équipe au sein de France Travail Fécamp
- madame Mylène Mezaize, responsable d'équipe au sein de France Travail Fécamp
- madame Isabelle Delege, responsable d'équipe au sein de France Travail Fécamp
- madame Isabelle Fidelin, responsable d'équipe au sein de France Travail Harfleur
- monsieur Ludovic Lebourgeois, responsable d'équipe au sein de France Travail Harfleur
- madame Nathalie Denize, responsable d'équipe au sein de France Travail Harfleur
- madame Francine Baret, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Sylvette Courtiade, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Ludivine Boidot, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Stéphanie Jacqueline, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ferrer



- madame Catherine Millerand, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Souday
- madame Fabienne Savale, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Souday
- monsieur Yannick Jouan, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Souday
- madame Eugénie Forjonel Jamet, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Souday
- monsieur Aurélien Flavigny, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ville Haute
- monsieur Said Slimani, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ville Haute
- madame Karen Rosconval, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ville Haute
- madame Kadiatou Niang, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ville Haute
- madame Catherine Bouillet, responsable d'équipe au sein de France Travail Mondeville
- madame Emmanuelle Vaultier, responsable d'équipe au sein de France Travail Mondeville
- madame Anne Sophie Gougeon, responsable d'équipe au sein de France Travail Mondeville
- madame Laurence Peter, responsable d'équipe au sein de France Travail Mondeville
- madame Florence Poullain, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Beaulieu
- monsieur Fabien Domagne, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Beaulieu
- madame Marie Dessoude, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Beaulieu
- madame Paule Dujardin, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- madame Catherine Lecointe, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- monsieur Philippe Le Calve, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- madame Catherine Terrier, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- madame Marion Flavigny, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- monsieur Vincent Voisin, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- madame Denise Niard, responsable d'équipe au sein de France Travail Hérouville Saint Clair
- monsieur Stéphane Borniambuc, responsable d'équipe au sein de France Travail Hérouville Saint Clair
- madame Mélina Nicolas, responsable d'équipe au sein de France Travail Hérouville Saint Clair
- monsieur Jocelyn Colin, responsable d'équipe au sein de France Travail Hérouville Saint Clair
- monsieur Thierry Le Moyne, responsable d'équipe au sein de France Travail Bayeux

- madame Mélanie Champagneux, responsable d'équipe au sein de France Travail Bayeux
- madame Christine Leroy, responsable d'équipe au sein de France Travail Bayeux
- madame Laetitya Gosselin, responsable d'équipe au sein de France Travail Falaise
- monsieur Kévin Renouf, responsable d'équipe au sein de France Travail Falaise
- madame Marie Pierre Bouchart, responsable d'équipe au sein de France Travail Lisieux
- monsieur Franck Loiseau, responsable d'équipe au sein de France Travail Lisieux
- madame Virginie Lecler, responsable d'équipe au sein de France Travail Lisieux
- monsieur Didier Malfilatre, responsable d'équipe au sein de France Travail Lisieux
- monsieur Laurent Ernoult, responsable d'équipe au sein de France Travail Honfleur
- madame Amélie Thuilliers, responsable d'équipe au sein de France Travail Honfleur
- monsieur Anthony Maunoury, responsable d'équipe au sein de France Travail Vire
- madame Sandrine Lebastard, responsable d'équipe au sein de France Travail Vire
- madame Nathalie Boutrois, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Provinces
- madame Catherine Vaillant, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Provinces
- madame Julie Leduc, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- madame Sandra Cormeau, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- monsieur Bruno Cuquemelle, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- madame Cécile Guillot, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- madame Emilie Desfontaines, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- madame Nadège Legendre, responsable d'équipe au sein de France Travail Avranches
- monsieur Nicolas Macé, responsable d'équipe au sein de France Travail Avranches
- madame Delphine Poulain, responsable d'équipe au sein de France Travail Avranches
- madame Isabelle Bonnet, responsable d'équipe au sein de France Travail Coutances
- madame Emmanuelle Fontaine, responsable d'équipe au sein de France Travail Coutances
- madame Angélique Pichon, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Coutances
- monsieur François De Chivre, responsable d'équipe au sein de France Travail Granville
- madame Raïssa Docteur, responsable d'équipe au sein de France Travail Granville
- madame Fabienne Bonamy, responsable d'équipe au sein de France Travail Granville
- madame Marie Aude Pasquet, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Lô
- monsieur Emmanuel Le Goaster, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Lô
- madame Christine Cognet, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Lô
- monsieur Patrick Vallée, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Lô
- monsieur Thierry Benoît, responsable d'équipe au sein de France Travail Alençon
- madame Stéphanie Delaitre, responsable d'équipe au sein de France Travail Alençon
- madame Amélie Boudier, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Alençon
- madame Sophie Drapier, responsable d'équipe au sein de France Travail Argentan

- madame Audrey Bretonnière, responsable d'équipe au sein de France Travail Argentan
- madame Séverine Pierre, responsable d'équipe au sein de France Travail Flers La Ferté Macé
- madame Marie Jeanne Lugnier, responsable d'équipe au sein de France Travail Flers
- madame Adeline Lafosse, responsable d'équipe au sein de France Travail Flers
- madame Emeline Abou, responsable d'équipe au sein de France Travail L'Aigle Mortagne
- monsieur Patrick Rodhain, responsable d'équipe au sein de France Travail L'Aigle Mortagne
- madame Marie Joëlle Lacour, responsable d'équipe au sein de France Travail L'Aigle Mortagne
- monsieur Stanislas Vanier, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail L'Aigle Mortagne

**§ 4 - référents métiers :**

- madame Delphine Lancelin, référente métiers au sein de France Travail Bernay
- madame Lucie Le Goff, référente métiers au sein de France Travail Evreux Brossolette
- monsieur Nicolas Hepp, référent métiers au sein de France Travail Evreux Delaune
- madame Eloïse Silva, référente métiers au sein de France Travail Gisors
- madame Marie Noëlle Freret, référente métiers au sein de France Travail Louviers
- madame Sylvie Fleutry, référente métiers au sein de France Travail Pont Audemer
- madame Vanessa Grouard, référente métiers au sein de France Travail Verneuil sur avre
- madame Delphine Delaunay, référente métiers au sein de France Travail Vernon
- madame Aline Desmarest, référente métiers au sein de France Travail Barentin
- madame Nathalie Soenen, référente métiers au sein de France Travail Elbeuf
- madame Emilie Villers, référente métiers au sein de France Travail Rouen Beauvoisine
- madame Ilham Kassmi, référente métiers au sein de France Travail Rouen Luciline
- madame Fanny Quesne, référente métiers au sein de France Travail Rouen Aubette
- madame Séverine Louince, référente métiers au sein de France Travail Maromme
- madame Nelly Viel, référente métiers au sein de France Travail Grand Quevilly
- madame Laetitia Monconduit, référente métiers au sein de France Travail Saint Etienne du Rouvray
- madame Charlotte Menier, référente métiers au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- madame Cécile Gommard, référente métiers au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- madame Céline Nee, référente métiers au sein de France Travail Yvetot
- madame Nathalie Quibel, référente métiers au sein de France Travail Dieppe
- madame Elodie Bosquier, référente métiers au sein de France Travail Dieppe
- monsieur Guillaume Delaporte, référent métiers au sein de France Travail Forges les Eaux
- madame Ekaterina Gallois, en mission référente métiers au sein de France Travail Forges les Eaux
- madame Fanny Cattez, référente métiers au sein de France Travail Le Tréport
- monsieur Jérémie Godefroie, référent métiers au sein de France Travail Lillebonne

- madame Valérie Pichard Gerbeaud, référente métiers au sein de France Travail Fécamp
- madame Nadia Duval, référente métiers au sein de France Travail Harfleur
- madame Rachel Janoska, référente métiers au sein de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Morgane Rouelle, référente métiers au sein de France Travail Le Havre Souday
- monsieur Christophe Thibault Devaux, référent métiers au sein de France Travail Le Havre Ville Haute
- monsieur Laurent De Saint Denis, référent métiers au sein de France Travail Mondeville
- madame Vanessa Bouet, référente métiers au sein de France Travail Caen Mondeville
- madame Mélanie Voisin, référente métiers au sein de France Travail Caen Beaulieu
- madame Lydie Gossé, référente métiers au sein de France Travail Caen Fresnel
- monsieur Cyrille Lagoutte, référent métiers au sein de France Travail Caen Fresnel
- madame Valérie Franchin, référente métiers au sein de France Travail Hérouville Saint Clair
- madame Marie Seillier, référente métiers au sein de France Travail Bayeux
- madame Noémie Halbout, en mission référente métiers au sein de France Travail Falaise
- madame Corinne Margerin, référente métiers au sein de France Travail Lisieux
- madame Suliane Penfrat, référente métiers au sein de France Travail Honfleur
- madame Céline Hervé Mulot, référente métiers au sein de France Travail Vire
- madame Céline Hebert, référente métiers au sein de France Travail Cherbourg Provinces
- madame Claire Guérard, référente métiers au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- madame Aurélie Letrecher, référente métiers au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- monsieur David Richard, référent métiers au sein de France Travail Avranches
- madame Caroline Lehuby, référente métiers au sein de France Travail Coutances
- madame Sabrina Fautrel, référente métiers au sein de France Travail Granville
- madame Patricia Gaule, référente métiers au sein de France Travail Saint Lô
- madame Aurélie Le Bihan, référente métiers au sein de France Travail Saint Lô
- madame Madina Traoré Bollé, référente métiers au sein de France Travail Alençon
- madame Stéphanie Desjardins, référente métiers au sein de France Travail Argentan
- madame Isabelle Lefoye, référente métiers au sein de France Travail Flers

## Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Les prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi visées à l'article 2 de la présente décision sont éligibles à l'aide à la mobilité.

---

## Article 8 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail et prendra effet à compter du 1er mai 2024. À cette date, la décision No n° 2024-06 DS Agences du 29 mars 2024 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 26 avril 2024.

Karine Meininger,  
directrice régionale  
de France Travail Normandie

Décision No n° 2024-08 DS DT du 26 avril 2024

## Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie au sein des directions territoriales

La directrice régionale de France Travail Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L.5312-9, L.5312-10, L. 5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et -26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

## Article 1 - Conventions de partenariat

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,

## Article 2 - Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de, signer les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

## Article 3 - Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

Après instruction des demandes, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet de:

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Les décisions visées au présent paragraphe sont prises dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic.

## Article 4 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 3 et § 4 de l'article 7
- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à titre permanent et aux § 2, § 3 et § 4 de l'article 7 à titre temporaire à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers;
- dans la limite de 650 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 5 - Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

## Article 6 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements hors de France Métropolitaine et de l'outre mer,
- 3) les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale ou sur celle du représentant de la direction des ressources humaines hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 7.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, de l'article 7 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 7.

## Article 7 - Délégués

§ 1 - directeur territorial

- monsieur Philippe Barnabé, directeur territorial Seine Maritime
- monsieur Christophe Birette, directeur territorial Eure Orne
- monsieur Frédéric Montandreaux, directeur territorial Calvados Manche

§ 2 - directeur territorial délégué

- madame Valérie Groult, directrice territoriale déléguée Le Havre



Cette personne est également compétente à titre temporaire s'agissant de la signature des actes et décisions mentionnés aux articles 1 à 6 relevant de la direction territoriale Seine-Maritime en cas d'absence du directeur territorial Seine Maritime.

- madame Nathalie Rott, directrice territoriale déléguée Eure

Cette personne est également compétente à titre temporaire s'agissant de la signature des actes et décisions mentionnés aux articles 1 à 6 relevant de la direction territoriale déléguée de l'Orne, en cas d'absence simultanée du directeur territorial Eure Orne et de la directrice territoriale déléguée Orne.

- madame Patricia Pomarede, directrice territoriale déléguée Orne.

Cette personne est également compétente à titre temporaire s'agissant de la signature des actes et décisions mentionnés aux articles 1 à 6 relevant de la direction territoriale déléguée de l'Eure, en cas d'absence simultanée du directeur territorial Eure Orne et de la directrice territoriale déléguée Eure.

- monsieur Samir Ghalem, directeur territorial délégué Manche

Cette personne est également compétente à titre temporaire s'agissant de la signature des actes et décisions mentionnés aux articles 1 à 6 relevant de la direction territoriale déléguée du Calvados, en cas d'absence simultanée du directeur territorial Calvados Manche et de la directrice territoriale déléguée Calvados.

- madame Laurence Valliot Dancel, directrice territoriale déléguée Calvados.

Cette personne est également compétente à titre temporaire s'agissant de la signature des actes et décisions mentionnés aux articles 1 à 6 relevant de la direction territoriale déléguée de la Manche, en cas d'absence simultanée du directeur territorial Calvados Manche et du directeur territorial délégué Manche.

### § 3 - chargé de mission

- monsieur Philippe Breinlinger, chargé de mission au sein de la direction territoriale Seine Maritime
- monsieur Christophe Herpin, chargé de mission au sein de la direction territoriale Calvados Manche
- monsieur Philippe Soyer, chargé de mission au sein de la direction territoriale Eure Orne
- madame Véronique Abraham Leprince, chargée de mission au sein de la direction territoriale Eure Orne
- madame Brigitte Massari, chargée de mission au sein de la direction territoriale Eure Orne

### § 4 - chargée d'analyse et de pilotage des données

- madame Sandrine Fontaine, chargée d'analyse et de pilotage des données au sein de la direction territoriale Seine Maritime

## Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, sauf précision contraire, dans la limite des attributions du délégataire et à titre permanent.

---

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

### **Article 9 - Abrogation et publication**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail et prendra effet à compter du 1er mai 2024. À cette date, la décision No n° 2024-04 DS DT du 29 février 2024 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 26 avril 2024.

Karine Meininger,  
directrice régionale  
de France Travail Normandie

---

Décision No n° 2024-09 DS PTF du 26 avril 2024

## Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie au sein de la direction régionale appui à la production

La directrice régionale de France Travail Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L. 5312-2 L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-2, L.5426-5 et L.5426-6, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n°2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Après instruction des demandes, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à titre permanent et aux § 3, § 6 et § 7 de l'article 8 à titre temporaire, à l'effet de :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Les décisions visées au présent paragraphe sont prises dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 pour l'ensemble de la direction appui à la production et aux § 2, § 3, § 4, § 5, § 6 et § 7 de l'article 8 dans la limite de leurs attributions à l'effet de signer:

- 1) les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 2) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 4) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

S'agissant de la signature des bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi, délégation temporaire est également donnée aux personnes visées au § 8 de l'article 8.

S'agissant de la signature pour le compte des agences France Travail de la région des bons d'aide à la mobilité et des bons SNCF, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées aux § 4, § 5 et § 6 de l'article 8 à titre temporaire.

S'agissant de la signature des demandes d'aides individuelles à la formation, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, et § 3 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées aux § 6 et § 7 de l'article 8 à titre temporaire.

S'agissant de la signature des contrats attachés au dispositif Erasmus + (Contrat financier et ses annexes - Contrat pédagogique, Conditions générales et Engagement qualité), délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées au § 3 de l'article 8 à titre temporaire.

## Article 2 - Prestations en trop versées

### § 1 - Contraintes

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées au § 3 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

S'agissant des contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées pour le département de l'Orne, bénéficiant également de la délégation susvisée à titre permanent, monsieur Frédéric Martin, et à titre temporaire, madame Isabelle Marie et monsieur Fabrice Degrenne.

### § 2 - Délais de remboursement

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées au § 2 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3, § 6 et § 7 de l'article 8 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

Délégation est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein de la direction appui à la production à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

### § 3 - Remise de dette

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à titre permanent et au § 2 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées,

- dans la limite de 5000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son

compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3, § 6 et § 7 de l'article 8 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées :

- dans la limite de 2000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

#### § 4 - Admission en non valeur

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à titre permanent et au § 2 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet d'admettre en non valeur les prestations en trop versées lorsqu'elle sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 8 à l'effet d'admettre en non valeur les prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 2000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

Délégation est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein de la direction appui à la production à l'effet d'admettre en non-valeur les prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non-recouvrées dans la limite de 450 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

### Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesures en faveur des employeurs.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement

desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 4 de l'article 8 à titre permanent et aux § 3 et § 5 à titre temporaire à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution.

Pour le département de l'Orne, s'agissant des contraintes délivrées en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à leur exécution, bénéficient également de la délégation susvisée à titre permanent, monsieur Frédéric Martin, et à titre temporaire, madame Isabelle Marie et monsieur Fabrice Degrenne.

## Article 4 - Contentieux

### § 1 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, et § 3 de l'article 8 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

### § 2 - Contentieux en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi et de gestion de la liste des demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi et de gestion de la liste des demandeurs d'emploi.

## Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5, § 6 et § 7 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions de radiation ou les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

**§ 2** - Délégation est donnée à monsieur Pascal Gabaret, directeur de la production à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du présent article sauf s'il est lui-même signataire de la décision contestée.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal Gabaret, directeur de la production, délégation temporaire est donnée à :

- monsieur Philippe Barnabé, directeur territorial Seine Maritime
- monsieur Christophe Birette, directeur territorial Eure Orne
- monsieur Frédéric Montandreaux, directeur territorial Calvados Manche
- madame Valérie Groult, directrice territoriale déléguée Le Havre
- madame Nathalie Rott, directrice territoriale déléguée Evreux

- madame Patricia Pomarede, directrice territoriale déléguée Alençon
- monsieur Samir Ghalem, directeur territorial délégué Manche
- madame Laurence Valliot Dancel, directrice territoriale déléguée Calvados

## Article 6 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 pour l'ensemble de la direction appui à la production et aux § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 8 dans la limite de leurs attributions à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la direction appui à la production, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférentes à ces déplacements,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant la direction appui à la production.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, § 2 et § 4 de l'article 8 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale, hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

## Article 7 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Pascal Gabaret, directeur de la production à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal Gabaret, directeur de la production, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 et au § 3 de l'article 8.

## Article 8 - Délégués

§ 1 - directeur de la direction appui à la production

- monsieur Pascal Gabaret, directeur de la production

§ 2 - directeur de production

- madame Marie Christine Danneville, directrice de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Frédéric Martin, directeur de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Frédéric Martin bénéficie de la délégation de signature des actes visés à l'article 4 pour l'ensemble de la région Normandie.

§ 3 - responsable d'équipe

- madame Sandrine Bounolleau, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne



- madame Valérie Quitteville, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Guillaume Joncart, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Sylveria Mendes, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Isabelle Marie, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Fabrice Degrenne, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Mathieu Lhermenier, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Mathieu Lhermenier bénéficie de la délégation de signature des actes visés à l'article 4 pour l'ensemble de la région Normandie.

**§ 4** - directeur du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Delphine Leforestier, directrice du contrôle de la recherche d'emploi

**§ 5** - responsable d'équipe au sein de la direction du contrôle de la recherche d'emploi

- monsieur Riad Miftah, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Ludivine Vidal, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi

**§ 6** - référent métiers

- madame Martine Dombry, référente métiers à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Angélique Julienne, référente métiers à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Aurélie Capitaine, référente métiers à la direction du contrôle de la recherche d'emploi

**§ 7** - chargé d'appui au pilotage des activités

- madame Aurélie Dieuzie, chargée d'appui au pilotage des activités à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Stéphanie Chastel, chargée d'appui au pilotage des activités

**§ 8** - autres agents exerçant au sein de la direction appui à la direction

- madame Angélique Gonord, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Christophe Peron, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Isabelle Bidaux, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Céline Denize, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Céline Bouyer, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne

- madame Christelle Morin, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Emilie Braun, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Frédérique Vercher, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Abigaïl Heleine, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Catherine Cécile, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Houda Khayat, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Sandra Aubril, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Philippe Briard, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Romain Couppey, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Véronique Duquenne, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Jennifer Duval, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Fabienne Fossa, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Yasmine Goulet, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Florence Hubert, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Laurence Jacques Dit Routier, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Hakim Khadrejnane, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Julien Laugeois, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Aurélien Le Bots, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Mathilde Legret, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Fabienne Ljubi, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Sylvie Pacary, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Senthilkumara Paramalingam, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Philippe Pillon, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Marina Planchon, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche

- madame Sandra Saussey, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Camille Spiteri, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Sabrina Taouji, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Valérie Viguier Francoise, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Florence Delbarre, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Mathilde Le Pouchin, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Estelle Ballin, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Reynald Aubert, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Pierre Quehe, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Tao Dauge, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Delphine Poussin, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Malika Amharar, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Samia Benboudjema, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Céline Mosteiro-Pannier, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Alexandrine Hugron, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche

## Article 9 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, dans la limite des attributions du délégataire, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom de la directrice régionale de France Travail Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

---

## Article 10 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail et prendra effet à compter du 1er mai 2024. À cette date, la décision No n° 2023-22 DS PTF du 27 septembre 2023 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 26 avril 2024.

Karine Meininger,  
directrice régionale  
de France Travail Normandie

---

**Décision No n° 2024-10 DS SPM du 26 avril 2024**

**Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie concernant Saint-Pierre-et-Miquelon**

La directrice régionale de France Travail Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Fonctionnement général

Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors du territoire national et les autorisations d'utiliser un véhicule afférentes à ces déplacements,
- 3) après accord de la direction régionale adjointe en charge de la performance sociale, signer les documents et actes utiles au recrutement et à la nomination des personnels nécessaires au fonctionnement du site de France Travail Saint Pierre et Miquelon relevant d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 648,
- 4) accomplir tout acte de gestion des personnels placés sous son autorité relevant, pour ceux de ces personnels soumis aux dispositions du décret susvisé n° 2003 1370 du 31 décembre 2003 modifié, des niveaux d'emploi 1.1 à 3.1 et pour ceux de ces personnels soumis à la convention collective nationale de Pôle emploi, d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 648, à l'exception de la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, des décisions de sanction supérieures à l'avertissement et au blâme et des décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail,

- 5) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

## Article 3 - Achats de fournitures et de services, bons à payer, endos des chèques

§ 1 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 euros HT,
- 2) les bons de commande et les bons à payer d'une opération de dépense d'un montant inférieur à 5 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 5000 euros HT, à l'exception de leur signature, des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

§ 2 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de procéder, au nom de la directrice régionale de France Travail Normandie et en matière de recettes, à l'endos des chèques. Les autres interactions avec les banques sont centralisées à la direction de la trésorerie et du financement (DTF).

## Article 4 - Immobilier

Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet d'accomplir, avec le support de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, tous les actes de gestion immobilière d'un montant inférieur à 5 000 euros HT à l'exception des actes relatifs à l'acquisition, l'échange et l'aliénation d'un bien immobilier et à la conclusion, modification ou résiliation du contrat de bail.

## Article 5 - Contentieux

Dans les domaines intéressant exclusivement la gestion technique, délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant

à des décisions de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, ou à des faits ou actes intéressant le site de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'exception :

- en matière de gestion des ressources humaines :
  - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
  - o des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
  - o d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- en matière de fraudes :
  - o des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail,
- en toute autre matière :
  - o entre France Travail et un partenaire institutionnel,
  - o relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
  - o se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
  - o mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail.

La délégation visée au présent article ne comprend pas le pouvoir de transiger au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente.

## Article 6 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de France Travail services,



- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312 4 du code du travail,
- 4) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 5) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 6) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

### **Article 7 - Demande de remboursement auprès des employeurs**

Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

### **Article 8 - Contributions, cotisations et autres ressources**

Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de :

- signer les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par France Travail, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement France Travail services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général.
- signer les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées au présent article et faire procéder à son exécution
- signer les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à France Travail sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

## Article 9 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

**§ 2** - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois lorsqu'il s'agit de prestations indûment versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs ayant conclu une convention de gestion.

Les prestations visées au présent paragraphe sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

**§ 3** - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois lorsqu'il s'agit de prestations indûment versées pour le compte de l'assurance chômage, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes.

Les prestations visées au présent paragraphe sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 4** - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs ayant conclu une convention de gestion lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

**§ 5** - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet d'accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre du régime d'assurance chômage ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de France Travail, pour un montant maximal de 650 euros.

**§ 6** - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs ayant conclu une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 1000 euros

**§ 7** - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet d'admettre en non valeur les prestations en trop versées d'un montant inférieur à 1000 euros lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ou du CSP.

## Article 10 - Cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon :

- délégation temporaire est donnée à monsieur Frédéric Montandreau, directeur territoriale Calvados Manche au sein de France Travail Normandie à l'effet de signer les actes visés à la présente décision ;
- délégation temporaire est donnée à monsieur Samir Ghalem, directeur territorial délégué Manche au sein de France Travail Normandie, à l'effet de signer les actes visés à la présente décision à l'exception des marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT visés à l'article 2 ;
- délégation temporaire est donnée à monsieur Christophe Herpin, chargé de mission au sein de la direction territoriale Calvados Manche au sein de France Travail Normandie, à l'effet de signer les actes visés à l'article 9 à l'exception des contraintes visées au § 1 de l'article 9 ;
- délégation temporaire est donnée à madame Maryline Arthur, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1, au § 2 de l'article 3 et aux articles 6, 8, et 9.

## Article 11 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom de la directrice régionale de France Travail Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Les prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi visées à l'article 2 de la présente décision sont éligibles à l'aide à la mobilité.

## Article 12 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail et prendra effet à compter du 1er mai 2024. À cette date, la décision No n° 2024-03 DS SPM du 29 février 2024 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 26 avril 2024.

Karine Meininger,  
directrice régionale  
de France Travail Normandie

---

## Décision Br n° 2024-15 DS Agences du 2 mai 2024

# Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Bretagne au sein des agences

La directrice régionale de France Travail Bretagne,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

### § 1 - Délégation est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

### § 2 - Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions (à l'exception des décisions relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) aux personnes désignées aux § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions (à l'exception des décisions relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage à l'exception des décisions prises en application des articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et des articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions.

### § 3 - Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer :

- les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
  - les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
  - les bons SNCF,
  - les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 2) aux agents exerçant une activité d'appui gestion au sein des agences à l'effet de signer :
- les bons d'aide à la mobilité non dérogatoires,
  - les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 3) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de signer les bons SNCF non dérogatoires.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 2 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la même délégation.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 3 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la délégation visée aux 1) et 2) du § 1 du présent article.

## Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5.

## § 2 – Remise de dettes

Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros,
- 2) aux personnes désignées aux § 4 et § 5 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

## § 3 – Admission en non valeur

Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros,
- 2) aux personnes désignées aux § 4 et § 5 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

## Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors de France métropolitaine,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 4 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la même délégation.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 5 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la délégation visée au 1) du § 1 du présent article.



## Article 5 - Délégués

### § 1 - directeurs d'agence

- monsieur Jean-Charles Fournier, directeur de France Travail Dinan
- monsieur Laurent Hamon, directeur de France Travail Guingamp
- monsieur Eric Mounier, directeur de France Travail Lamballe
- madame Nathalie Cupif, directrice de France Travail Loudéac
- madame Anne-Sophie Lamandé, directrice de France Travail Saint Briec Ouest
- madame Chantal Lecointe Laumond, directrice de France Travail Saint Briec Sud
- madame Isabelle Le Foll, directrice de France Travail Brest Europe
- monsieur Hervé Le Duc, directeur de France Travail Brest Iroise
- madame Olivia Coat, directrice de France Travail Brest Marine
- monsieur Yann Le Guellec, directeur de France Travail Carhaix
- madame Gwennina Le Borgne, directrice de France Travail Concarneau
- monsieur Vincent Rouziès, directeur de France Travail Douarnenez
- madame Anne Bruyaux, directrice de France Travail Landerneau
- monsieur David Paris, directeur de France Travail Morlaix
- monsieur Gwénael Pichon, directeur de France Travail Pont L'Abbé
- monsieur Pascal Nesnard, directeur de France Travail Quimper Nord
- madame Cathy Loussot, directrice de France Travail Quimperlé
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de France Travail Combourg
- madame Sandra Courois, directrice de France Travail Fougères
- madame Audrey Josse, directrice de France Travail Redon
- monsieur Olivier Martin, directeur de France Travail Rennes Centre
- monsieur Eric Nicolas, directeur de France Travail Rennes Nord
- madame Stéphanie Lorette, directrice de France Travail Rennes Ouest
- monsieur Frédéric Mangelinck, directeur de France Travail Rennes Sud
- madame Stéphanie Hain, directrice par intérim de France Travail Saint Malo
- madame Marina Gerot, directrice de France Travail Vitré
- monsieur Philippe Gournay, directeur de France Travail Auray
- madame Jennifer Ambroise, directrice de France Travail Lanester
- monsieur Lionel Lorcy, directeur de France Travail Lorient Marine
- madame Gaele Evain, directrice de France Travail Lorient Ville
- madame Sylvie Hello, directrice de France Travail Ploermel
- madame Laure Thomas, directrice de France Travail Pontivy
- monsieur Sébastien Rio, directeur de France Travail Vannes Est
- monsieur Régis Mareau, directeur de France Travail Vannes Ouest.

### § 2 - directeurs adjoints

- madame Annabelle Pinto, directrice adjointe par intérim de France Travail Dinan
- madame Emmanuelle Guevello, directrice adjointe de France Travail Guingamp
- madame Emmanuelle Sade, directrice adjointe de France Travail Lannion
- madame Elsa Quemart, directrice adjointe de France Travail Saint Briec Ouest
- monsieur Fabien Sillard, directeur adjoint de France Travail Saint Briec Sud
- madame Ségolène Vasseur, directrice adjointe de France Travail Brest Europe
- madame Nadine Maillé, directrice adjointe de France Travail Brest Marine
- madame Jacqueline Radenac, directrice adjointe de France Travail Morlaix
- madame Sophie Perrot, directrice adjointe de France Travail Quimper Nord



- monsieur Michael Seeleuthner, directeur adjoint de France Travail Combourg
- madame Sandra Lelièvre, directrice adjointe de France Travail Rennes Centre
- madame Françoise Mahéas, directrice adjointe de France Travail Rennes Est
- madame Mélinda Garel, directrice adjointe de France Travail Rennes Nord
- madame Solenn Malard, directrice adjointe de France Travail Rennes Nord
- madame Corinne Laude, directrice adjointe de France Travail Rennes Ouest
- madame Aurélia Deleuze, directrice adjointe de France Travail Rennes Sud
- madame Hélène Chevalier, directrice adjointe de France Travail Auray
- madame Sophie Duplot, directrice adjointe de France Travail Lanester
- madame Emmanuelle Le Saint, directrice adjointe de France Travail Pontivy
- madame Claudie Bardel, directrice adjointe de France Travail Vannes Est
- monsieur Vincent Morin, directeur adjoint de France Travail Vannes Ouest.

**§ 3** - responsables d'équipe (exerçant en agence sans poste de directeur adjoint à l'organigramme)

- madame Myriam Daniel, responsable d'équipe au sein de France Travail Lamballe
- monsieur Yves-Christophe Jégo, responsable d'équipe au sein de France Travail Pont L'Abbé
- monsieur Guillaume Gallon, responsable d'équipe au sein de France Travail Fougères
- monsieur Christophe Picaut, responsable d'équipe au sein de France Travail Redon
- madame Dominique Guyomarch, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient Ville
- monsieur Didier Le Pichon, responsable d'équipe au sein de France Travail Ploermel.

**§ 4** - responsables d'équipe

- monsieur Christophe Bourgault, responsable d'équipe au sein de France Travail Dinan
- monsieur Pascal Lagnel, responsable d'équipe au sein de France Travail Dinan
- madame Brigitte Mordeles, responsable d'équipe au sein de France Travail Dinan
- madame Sigrid Houot, responsable d'équipe au sein de France Travail Guingamp
- madame Karine Ogier, responsable d'équipe au sein de France Travail Guingamp
- madame Aurélie Saliou, responsable d'équipe au sein de France Travail Guingamp
- monsieur Mikaël Keravis, responsable d'équipe au sein de France Travail Lamballe
- monsieur Olivier Chesneau, responsable d'équipe au sein de France Travail Lannion
- madame Marie-Odile Masson, responsable d'équipe au sein de France Travail Lannion
- monsieur Bertrand Quemard, responsable d'équipe au sein de France Travail Loudéac
- monsieur Alexandre Destrée, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Brieuc Ouest
- monsieur Maxime Huet, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Brieuc Ouest
- madame Servane Pioger, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Brieuc Ouest
- madame Rose-Marie Delaroche, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Brieuc Sud
- madame Camille Morinière, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Brieuc Sud
- madame Althéa Zavanella, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Brieuc Sud

- monsieur Peter Armstead, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Europe
- madame Marie-José Lemaître, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Europe
- madame Martine Kermorgant, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Europe
- madame Sandrine Schifres, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Europe
- madame Emily Brohan, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Iroise
- monsieur Xavier Gourlaouen, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Iroise
- madame Mélanie Jegou, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Iroise
- madame Florence Queguiner, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Iroise
- madame Jessie Baudot, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Marine
- madame Bénédicte Duigou, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Marine
- madame Rebecca Martin, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Marine
- madame Mélanie Scolari, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Marine
- monsieur Yannick David, responsable d'équipe au sein de France Travail Carhaix
- madame Chantal Guennec, responsable d'équipe au sein de France Travail Carhaix
- madame Caroline Leipp, responsable d'équipe au sein de France Travail Carhaix
- madame Nathalie Charpentier, responsable d'équipe au sein de France Travail Concarneau
- monsieur Eric Pothier, responsable d'équipe au sein de France Travail Concarneau
- monsieur Mathieu Doare, responsable d'équipe au sein de France Travail Douarnenez
- madame Anne Gaelle Gautherin, responsable d'équipe au sein de France Travail Douarnenez
- madame Ingrid Loubatieres, responsable d'équipe au sein de France Travail Douarnenez
- madame Marie-Noëlle Alma, responsable d'équipe au sein de France Travail Landerneau
- madame Maëlle Boucher, responsable d'équipe au sein de France Travail Landerneau
- madame Jessie Eleouet, responsable d'équipe au sein de France Travail Morlaix
- madame Sophie Malaval, responsable d'équipe au sein de France Travail Morlaix
- monsieur Claude Sauvée, responsable d'équipe au sein de France Travail Morlaix
- madame Patrice Trublet, responsable d'équipe au sein de France Travail Morlaix
- madame Caroline Hacik, responsable d'équipe au sein de France Travail Pont L'Abbé
- madame Emmanuelle Le Guen, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimper Nord
- monsieur Yann Robin, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimper Nord
- madame Alexia Guignard, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimper Sud
- monsieur Yann Guillerm, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimper Sud
- madame Sabine Le Brun, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimper Sud
- monsieur Jacques Boulanger, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimperlé
- madame Samira Ez Zenkari, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimperlé

- madame Pascale Roulle, responsable d'équipe au sein de France Travail Combourg
- madame Caroline Gautier, responsable d'équipe au sein de France Travail Fougères
- madame Emmanuelle Lucas, responsable d'équipe au sein de France Travail Fougères
- madame Claire Gain, responsable d'équipe au sein de France Travail Redon
- madame Emmanuelle Pautonnier, responsable d'équipe au sein de France Travail Redon
- madame Marina Cadalen, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Centre
- madame Mathilde Leonardi, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Centre
- madame Laurence Marchand, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Centre
- madame Justine Barbotte, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Rennes Est
- madame Anaïs Bardiqi, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Est
- monsieur Christophe Boyard, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Est
- monsieur Christophe Douesnard, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Est
- madame Céline Jardin, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Est
- madame Jessica Pareyt, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Est
- madame Kristell Briand, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Amélie Carlier, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Céline Delgado, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Jennifer Liger, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Séverine Raison, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Chantal Bocel, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Florence Bouge, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- monsieur Ferdinand Edzoa Mve, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Déborah Humbert Garcia, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Claire-Marie Vitre, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Karine Belhen, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- monsieur Vincent Derriennic, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Laure Hamon, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Elna Pourin, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Nathalie Rogge Moneger, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- monsieur Daniel Toxé, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Corine Datin, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Malo
- madame Agnès De Souza Dias, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Malo
- monsieur Ronald Pierre, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Malo
- madame Armelle Vieu, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Malo

- madame Anita Bilheude, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitré
- madame Sandrine Rispaïl, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitré
- madame Anaïs Beaumevieille, responsable d'équipe au sein de France Travail Auray
- madame Sandrine Bernard, responsable d'équipe au sein de France Travail Auray
- madame Gwénola Bignonet, responsable d'équipe au sein de France Travail Auray
- monsieur Guillaume Legruel, responsable d'équipe au sein de France Travail Auray
- madame Marion Gouince, responsable d'équipe au sein de France Travail Lanester
- madame Virginie Michel, responsable d'équipe au sein de France Travail Lanester
- monsieur Arnaud Varechon, responsable d'équipe au sein de France Travail Lanester
- monsieur Fabrice Becquer, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient  
Marine
- madame Corinne Perennou, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient  
Marine
- madame Angélique Suppa, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient  
Marine
- monsieur Nicolas Dhoye, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient Ville
- monsieur Charles Nicolas, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient Ville
- madame Alexia Bainvel, responsable d'équipe au sein de France Travail Ploermel
- monsieur Olivier Delarche, responsable d'équipe au sein de France Travail Pontivy
- madame Solveig Flaten, responsable d'équipe au sein de France Travail Pontivy
- madame Marie-Christine Tanne, responsable d'équipe au sein de France Travail  
Pontivy
- madame Myriam Aupiais, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Est
- madame Isabelle Debonne-Linot, responsable d'équipe au sein de France Travail  
Vannes Est
- madame Gaëlle Gasmi, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Est
- madame Murielle Lorcy, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Est
- madame Céline Ruhlmann, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Est
- madame Salima Daoud, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Ouest
- madame Angélique Helbert, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes  
Ouest
- monsieur Yann Le Kervern, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes  
Ouest.

#### § 5 - référents métiers

- monsieur Benjamin Le Gallic, référent métiers au sein de France Travail Dinan
- monsieur Emmanuel Mollot, référent métiers au sein de France Travail Dinan
- monsieur Eric Guillemet, référent métiers au sein de France Travail Guingamp
- madame Céline Auville, référente métiers au sein de France Travail Lamballe
- monsieur Gérald Connan, référent métiers au sein de France Travail Lamballe
- monsieur Stéphane Cotel, référent métiers au sein de France Travail Lannion
- madame Julie Engelen, référente métiers au sein de France Travail Loudéac
- madame Caecilia Le Bolloc'h, référente métiers au sein de France Travail Saint Briec  
Ouest
- madame Laura Marques, référente métiers au sein de France Travail Saint Briec  
Ouest
- madame Aurélie Hervé, référente métiers au sein de France Travail Saint Briec Sud
- monsieur Stéphane Rio, référent métiers au sein de France Travail Saint Briec Sud

- monsieur Benoit Roudaut, référent métiers au sein de France Travail Brest Europe
- madame Emmanuelle Suissa, référente métiers au sein de France Travail Brest Europe
- madame Gwénaelle Gourvennec, référente métiers au sein de France Travail Brest Iroise
- madame Silvinne Martin, référente métiers au sein de France Travail Brest Iroise
- madame Anne-Laure Guennegues, référente métiers au sein de France Travail Brest Marine
- madame Sylvia Toulgoat, référente métiers au sein de France Travail Brest Marine
- madame Christelle Lozac'h, référente métiers au sein de France Travail Carhaix
- monsieur David Martin, référent métiers au sein de France Travail Concarneau
- monsieur David Labrune, référent métiers au sein de France Travail Douarnenez
- monsieur Jean-Marc Morvan, référent métiers au sein de France Travail Landerneau
- madame Régine Boulanger, référente métiers au sein de France Travail Morlaix
- madame Virginie Le Meur, référente métiers au sein de France Travail Morlaix
- madame Delphine Mattern, référente métiers au sein de France Travail Pont L'Abbé
- monsieur Christophe Le Gallic, référent métiers au sein de France Travail Quimper Nord
- madame Florence Caresmel, référente métiers au sein de France Travail Quimper Sud
- monsieur Reynal Tanguy, référent métiers au sein de France Travail Quimperlé
- madame Delphine Jacquet, référente métiers au sein de France Travail Combourg
- madame Elodie Olivry, référente métiers au sein de France Travail Fougères
- madame Anne-Fanny Redoute, référente métiers au sein de France Travail Redon
- madame Valérie Chouinard, référente métiers au sein de France Travail Rennes Centre
- madame Véronique Porteau, référente métiers au sein de France Travail Rennes Centre
- madame Christelle Descatoire, référente métiers au sein de France Travail Rennes Est
- madame Laetitia Duret, référente métiers au sein de France Travail Rennes Est
- madame Isabelle Machard Miot, référente métiers au sein de France Travail Rennes Est
- madame Angélique Cottais, référente métiers au sein de France Travail Rennes Nord
- monsieur Jérôme Lasne, référent métiers au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Eléna Autieri, référente métiers au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Florence Chalois, référente métiers au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Sylvie Dreanno, référente métiers au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Nolwenn Heller, référente métiers au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Nathalie Michaud, référente métiers au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Gwenn Rochard, référente métiers au sein de France Travail Rennes Sud
- monsieur Harold Baslé, référent métiers au sein de France Travail Saint Malo
- monsieur Laurent Martineau, référent métiers au sein de France Travail Saint Malo
- madame Kathleen Baccon, référent métiers au sein de France Travail Vitré
- madame Marie-Lise Barbé, référente métiers au sein de France Travail Auray
- madame Isabelle Burban, référente métiers par intérim au sein de France Travail Auray
- monsieur Serge Guiguen, référent métiers au sein de France Travail Auray
- monsieur Damien Boisrobert, référent métiers au sein de France Travail Lanester
- madame Amandine Lucas, référente métiers au sein de France Travail Lanester
- monsieur Eric Le Fé, référent métiers au sein de France Travail Lorient Marine

- monsieur Florent Le Part, référent métiers au sein de France Travail Lorient Marine
- monsieur Benoît Du Merle, référent métiers au sein de France Travail Lorient Ville
- monsieur François Quatrevaux, référent métiers au sein de France Travail Lorient Ville
- madame Stéphanie Chesnel, référente métiers au sein de France Travail Ploermel
- madame Anne-Laure Droniou, référente métiers au sein de France Travail Pontivy
- madame Marylise François, référente métiers au sein de France Travail Pontivy
- monsieur Jean Chomet, référent métiers au sein de France Travail Vannes Est
- madame Frédérique Marc, référente métiers au sein de France Travail Vannes Est
- madame Fabienne Perrodin, référente métiers au sein de France Travail Vannes Ouest
- monsieur Yvonnig Tendron, référent métiers au sein de France Travail Vannes Ouest.

## Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Bretagne. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 7 - Abrogation et publication

La décision Br n° 2024-14 DS Agences du 15 avril 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Rennes, le 2 mai 2024.

Angélique Goodall,  
directrice régionale  
de France Travail Bretagne

## Décision Br n° 2024-16 DS DT du 2 mai 2024

# Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Bretagne au sein des directions territoriales

La directrice régionale de France Travail Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

## Article 1 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,



- 2) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

## Article 2 – Prestations en trop versées

Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5.

## Article 3 – Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou encore appliquant la pénalité administrative;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement ou encore appliquant la pénalité administrative.

## Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors de France métropolitaine,
- 3) signer les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité,
- 4) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, les personnes désignées au § 3 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la délégation mentionnée aux 1) et 2) du présent article.

## Article 5 – Délégués

### § 1 - directeurs territoriaux

- madame Danièle Maillot, directrice territoriale Côtes d'Armor. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Ille et Vilaine en cas



d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.

- monsieur François Persehaie, directeur territorial Finistère. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Morbihan en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.
- madame Sophie Rogery, directrice territoriale Ille et Vilaine. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Côtes d'Armor en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.
- madame Rozenn Bernard, directrice territoriale Morbihan. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Finistère en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.

## § 2 - directeurs territoriaux délégués

- monsieur Olivier Guillou, directeur territorial délégué Côtes d'Armor. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Ille et Vilaine en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.
- monsieur Stéphane Le Guennec, directeur territorial délégué Finistère. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Morbihan en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.
- madame Christelle Méhat, directrice territoriale déléguée Finistère. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Morbihan en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.
- monsieur Arnaud Capp, directeur territorial délégué Ille et Vilaine. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Côtes d'Armor en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Ille et Vilaine. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Côtes d'Armor en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.
- madame Nathalie Ayissi-Jézéquel, directrice territoriale déléguée Morbihan. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Finistère en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.
- monsieur Eric Thomas, directeur territorial délégué Morbihan. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer

les décisions relevant de la direction territoriale Finistère en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.

### § 3 - chargés de mission

- monsieur Pascal Autret, chargé de mission au sein de la direction territoriale Finistère
- madame Sabine Bodeveix-Walter, chargée de mission au sein de la direction territoriale Finistère
- monsieur Dominique Belhen, chargé de mission au sein de la direction territoriale Ille et Vilaine
- madame Christèle Le Derff, chargée de mission au sein de la direction territoriale Ille et Vilaine
- monsieur Philippe Morel, chargé de mission au sein de la direction territoriale Ille et Vilaine
- madame Béatrice Vichard, chargée de mission au sein de la direction territoriale Ille et Vilaine
- monsieur Emmanuel Neveux, chargé de mission au sein de la direction territoriale Morbihan.

### Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Bretagne. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

### Article 7 – Abrogation et publication

La décision Br n° 2024-10 DS DT du 19 février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Rennes, le 2 mai 2024.

Angélique Goodall,  
directrice régionale  
de France Travail Bretagne

---

**Décision Br n° 2024-17 DS DR du 2 mai 2024**

**Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Bretagne au sein de la direction régionale**

La directrice régionale de France Travail Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du

conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## **Section 1 – Fonctionnement général**

### **Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement**

**§ 1** – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines.

**§ 2** – Délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors de France métropolitaine.

Bénéficient de la délégation visée au présent paragraphe :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations

- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines
- madame Nathalie Lillo, médiatrice régionale
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint de la directrice des opérations et responsable du service partenariat et FSE
- monsieur Julien Baton, adjoint de la directrice administration finances et gestion, responsable du service comptabilité finances et responsable par intérim du service affaires juridiques
- monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes
- madame Louissette Requintel, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- madame Catherine Gesret, responsable du service recrutement / entreprise
- monsieur Thierry Huchet, responsable du service pilotage et qualité
- madame Hélène Hafnaoui, responsable du service parcours demandeurs d'emploi
- madame Anne Verdier, responsable du service indemnisation
- madame Alexia Fevre, responsable du service innovation, RSE, appui projets, facilitation
- monsieur Yohan Morizur, responsable du service communication
- monsieur Nicolas Maxime, responsable du service statistiques, études, évaluations et projets
- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail
- madame Françoise Lepage, responsable du service moyens généraux
- monsieur Yann Bourhis, responsable du service contrôle de gestion, budget
- madame Sandrine Aulin-Tiger, responsable du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Adeline Minot, responsable du service parcours et compétences
- monsieur Steven Destee, responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social
- madame Fouzia Hubert, responsable du service gestion du personnel et rémunération
- monsieur Sébastien Sanchez, responsable d'équipe du service gestion du personnel et rémunération.

**§ 3** – Bénéficiaire de la délégation mentionnée au 1) du § 2 du présent article :

- madame Géraldine Hiard, appui au management de la direction des ressources humaines
- madame Catherine Roussel, appui au management de la direction des ressources humaines
- monsieur Olivier Blin, auditeur prévention des fraudes
- madame André Millet, auditrice prévention des fraudes
- madame Karine Muyard, auditrice prévention des fraudes
- madame Valérie Leroy, contrôleur prévention des fraudes
- madame Nolwenn Bihouise, contrôleur prévention des fraudes.

## Article 2 – Demandes de remboursement de frais des personnels externes à France Travail

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les demandes de remboursement de frais des personnels externes à France Travail siégeant au sein d'instances de France Travail (territoriales, spécifiques et Instances Paritaires Régionales) :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion.

## Article 3 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée à madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, et à monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à leur passation et exécution (y compris leur résiliation).

§ 2 – En matière de fournitures et services, délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 140 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à leur passation et exécution (y compris leur résiliation).

Bénéficiaires de la délégation mentionnée au présent paragraphe :

- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines.

§ 3 – En matière de travaux, délégation est donnée à madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 140 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à leur passation et exécution (y compris leur résiliation).

§ 4 – En matière de fournitures et services, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- monsieur Julien Baton, adjoint de la directrice administration finances et gestion, responsable du service comptabilité finances et responsable par intérim du service affaires juridiques
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint de la directrice des opérations et responsable du service partenariat et FSE
- madame Sandrine Aulin-Tiger, responsable du service achats, marchés et approvisionnements
- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail

- madame Françoise Lepage, responsable du service moyens généraux
- monsieur Yohan Morizur, responsable du service communication
- monsieur Steven Destee, responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social
- madame Adeline Minot, responsable du service parcours et compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sandrine Cances, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Ashley Deguenou, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Vanessa Monnier, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Anne-Françoise Sagorin, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements.

**§ 5** – En matière de travaux, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- madame Sandrine Aulin-Tiger, responsable du service achats, marchés et approvisionnements
- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail
- madame Françoise Lepage, responsable du service moyens généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sandrine Cances, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Ashley Deguenou, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Vanessa Monnier, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Anne-Françoise Sagorin, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements.

## Section 2 – Autres contrats

### Article 4 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les conventions régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations

- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion.

### Section 3 – Gestion immobilière

#### Article 5 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées au présent article, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Bénéficient de la délégation mentionnée au présent article :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion.

### Section 4 – Offre de services

#### Article 6 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 du présent article, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 du présent article à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.



**§ 3** – Bénéficient des délégations visées aux § 1 et 2 :

- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint à la directrice des opérations et responsable du service partenariat et FSE
- madame Hélène Hafnaoui, responsable du service parcours demandeurs d'emploi
- madame Anne Verdier, responsable du service indemnisation
- madame Nathalie Marchand, service partenariat et FSE
- madame Elisabeth Baron Colin, service parcours demandeurs d'emploi
- madame Stéphanie Bocqueho, service parcours demandeurs d'emploi
- madame Valérie Feltesse, service parcours demandeurs d'emploi
- monsieur David Machard, service parcours demandeurs d'emploi
- monsieur Bertrand Bonny, service indemnisation
- monsieur Alain Brindeau, service indemnisation
- madame Léna Demattéo, service indemnisation
- monsieur Loïc Le Bihan, service indemnisation
- monsieur Ludovic Potier, service indemnisation
- monsieur Franck Sauvage, service indemnisation
- monsieur Pierre-Yves Chuniaud, service recrutement / entreprises.

**§ 4** – Bénéficie de la délégation visée au 3) du § 2 :

- madame Solenn Allain, service partenariat et FSE.

## **Section 5 – Ressources humaines**

### **Article 7 – Gestion des ressources humaines**

**§ 1** – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines.

**§ 2** – Délégation est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer les notes de frais afférentes aux déplacements des élus du personnel de France Travail Bretagne :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines
- monsieur Steven Destee, responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Anne Letaconnoux, chargée de relations sociales au sein du service qualité de vie au travail et dialogue social
- monsieur Benoit Sammani, chargé de relations sociales au sein du service qualité de vie au travail et dialogue social
- madame Géraldine Vaillant, chargée de relations sociales au sein du service qualité de vie au travail et dialogue social.

## Section 6 – Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

### Article 8 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

### Article 9 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations,
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint de la directrice des opérations et responsable du service partenariat et FSE.

### Article 10 – Contestations et recours

§ 1 – Délégation est donnée à monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions mentionnées aux articles 6 et 9 :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative.

§ 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de la direction des plateformes de service régional, délégation est donnée, à titre temporaire, à madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

**§ 3** – En cas d’absence ou d’empêchement des personnes compétentes au sein de la direction des plateformes de service régional ou de la direction des opérations, délégation est donnée, à titre temporaire, aux personnes désignées ci-après, à l’effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement, ou appliquant la pénalité administrative :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

## **Section 7 – Contrainte et prestations en trop versées**

### **Article 11 – Contrainte**

**§ 1** – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l’effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l’Etat, de l’assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, et faire procéder à son exécution :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations.

**§ 2** – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l’effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes.

### **Article 12 – Délais, remise et admission en non valeur**

**§ 1** – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l’effet d’accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l’Etat, de l’assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d’assurance chômage ou de tout autre tiers :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

**§ 2** – Délégation est donnée à madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations, à l’effet d’accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l’Etat, de l’assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d’assurance chômage ou de tout autre tiers, dans la limite de 60 mois.

**§ 3** – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'accorder toute remise de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations.

**§ 4** – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'admettre en non valeur les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

## Section 8 – Plaintes, contentieux et transactions

### Article 13 – Plaintes sans constitution de partie civile

**§ 1** – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente :

- madame Françoise Lepage, responsable du service moyens généraux
- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail
- madame Louissette Requintel, responsable du service sécurité des personnes et des biens.

**§ 2** – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout litige concernant un véhicule appartenant ou loué par France Travail :

- madame Christine Stievenard, gestionnaire logistique au sein du service moyens généraux
- madame Anne-Laure Trusson, gestionnaire logistique au sein du service moyens généraux.

### Article 14 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes ci-après, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

**§ 1** – en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, de recouvrement des prestations en trop versées et des allocations chômage, aides et mesures devant être remboursées par les employeurs :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations,

**§ 2** – en matière de fraudes, à l’exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes,

**§ 3** – en matière de gestion des ressources humaines, à l’exception des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale, des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public, d’un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines,

**§ 4** – en toute autre matière, à l’exception des litiges entre France Travail et un partenaire institutionnel, des litiges relatifs à l’exécution d’une convention sur laquelle ou d’un marché public sur lequel le conseil d’administration a délibéré, des litiges se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d’intérêt économique, groupements d’intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale, des litiges mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion,
- monsieur Julien Baton, adjoint de la directrice administration finances et gestion, responsable du service comptabilité finances et responsable par intérim du service affaires juridiques.

#### **Article 15 – Transactions**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l’effet de signer les transactions prévoyant le versement d’une somme d’un montant total inférieur à 50 000 euros :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion.

---

## Article 16 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Bretagne. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

## Article 17 – Abrogation et publication

La décision Br n° 2024-12 DS DR du 11 mars 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Rennes, le 2 mai 2024.

Angélique Goodall,  
directrice régionale  
de France Travail Bretagne

## Décision GdE n° 2024-28 DS DR du 2 mai 2024

# Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein de la direction régionale

La directrice régionale de France Travail Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## Section 1 - Fonctionnement général

### Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 à 4 de l'article 13 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,

- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement.

## Article 2 - Marchés publics de fournitures et de services

§ 1 - Délégation temporaire est donnée à titre exceptionnel à Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés au § 2 délégation temporaire est donnée aux personnes ci-dessous :

- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations en charge des partenariats opérationnels,
- monsieur Claude Rouillon, directeur relations institutionnelles, gouvernance et transformation,
- monsieur Nicolas Buchmann, directeur sûreté sécurité, juridique et maîtrise des risques,

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous :

- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations en charge des partenariats opérationnels,
- monsieur Claude Rouillon, directeur relations institutionnelles, gouvernance et transformation,
- monsieur Nicolas Buchmann, directeur sûreté sécurité, juridique et maîtrise des risques,
- madame Sandrine Moreira, responsable de service achats, marchés, approvisionnement,
- monsieur Olivier Arnaz, responsable de service moyens généraux,

§ 5 - En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés au § 4 délégation temporaire est donnée aux personnes désignées ci-dessous :

- madame Laurence Flament, directrice développement des compétences recrutement mobilité carrière,
- madame Véronique Kremer, directrice relations sociales, santé, qualité de vie au travail et handicap,
- madame Bérénice Dedieu, responsable de service offre de service DE et entreprises,



- madame Karine Gourieux, responsable de service parcours DE,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques, RGPD et investigations,
- monsieur Lionel Hannewald, responsable de service communication média et institutionnels,
- madame Sophie Berruyer, responsable de service qualité de vie au travail, santé et handicap,
- monsieur François Braun, responsable de service partenariats opérationnels sectoriels,

A l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

**§ 6** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- madame Laurence Flament, directrice développement des compétences recrutement mobilité carrière,
- madame Véronique Kremer, directrice relations sociales, santé, qualité de vie au travail et handicap,
- madame Bérénice Dedieu, responsable de service offre de service DE et entreprises,
- madame Karine Gourieux, responsable de service parcours DE,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques, RGPD et investigations,
- monsieur Lionel Hannewald, responsable de service communication média et institutionnels,
- madame Sophie Berruyer, responsable de service qualité de vie au travail, santé et handicap,
- monsieur François Braun, responsable de service partenariats opérationnels sectoriels,

**§ 7** –En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés au § 6 délégation temporaire est donnée aux personnes désignées ci-dessous :

- monsieur Daniel Jost, responsable de service sécurité, sûreté des biens et des personnes,
- madame Muriel Elles, responsable de service formation,
- monsieur Thomas Gautier, responsable d'équipe appui logistique et déplacements,
- monsieur Didier Fournaise, responsable d'équipe approvisionnement,
- monsieur Julien Locatelli, responsable d'équipe immobilier SI,

### **Article 3 - Marchés publics de travaux**

**§ 1** - Délégation temporaire est donnée à titre exceptionnel à Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale de France travail Grand Est à l'effet de signer :

- les marchés publics de travaux d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT,
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 206 000 euros HT, émis dans le cadre d'un marché public de travaux,
- les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution y compris leur résiliation de marchés publics de travaux, quel que soit leur montant.

**§ 2 -** Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous:

- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- monsieur Nicolas Buchmann, directeur sûreté sécurité, juridique et maîtrise des risques,

à l'effet de signer :

- les marchés publics de travaux d'un montant strictement inférieur à 207 000 euros HT,
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 206 000 euros HT, émis dans le cadre d'un marché public de travaux,
- les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution y compris leur résiliation de marchés publics de travaux, quel que soit leur montant.

**§ 3 -** Délégation est donnée aux personnes ci-dessous, au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est :

- madame Sandrine Moreira, responsable de service achats, marchés, approvisionnement,
- monsieur Olivier Arnaz, responsable de service moyens généraux,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques, RGPD, investigations,

à l'effet de signer :

- les marchés publics de travaux d'un montant strictement inférieur à 103 000 euros HT,
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 75 000 euros HT, émis dans le cadre d'un marché public de travaux,
- les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

**§ 4 -** Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est, à l'effet de signer, en matière marchés publics de travaux, les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT :

- monsieur Didier Fournaise, responsable d'équipe approvisionnement,
- monsieur Thomas Gautier, responsable d'équipe appui logistique et déplacements ,
- monsieur Julien Locatelli, responsable d'équipe immobilier SI,

---

## Section 2 - Autres contrats

### Article 4 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 alinéa 1 à 3 de l'article 13 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

## Section 3 - Gestion immobilière

### Article 5 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 alinéa 1 à 3 de l'article 13, à l'effet de signer :

- 1) les baux, les conventions de mise à disposition, et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

## Section 4 - Ressources humaines

### Article 6 - Gestion des ressources humaines

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, et de statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe, au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les contrats de travail dans le cadre de la politique générale de recrutement de France Travail, les avenants aux contrats de travail et les décisions de nomination des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- 2) dans le cadre de la politique générale de recrutement de France Travail, les autres documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, que ceux mentionnés à l'alinéa 1 du présent paragraphe,
- 3) les décisions concernant la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, et les décisions de sanction disciplinaire consistant en un avertissement ou un blâme, pour les agents de la direction régionale autres que :
  - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
  - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003 1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.
- 4) les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail,
- 5) les décisions concernant l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, que ceux visés aux alinéas 1 à 4 du présent paragraphe,

- 6) les conventions relatives au recrutement de services civiques en vue de leur entrée en fonction à France Travail.

**§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée aux alinéas 1 à 6 du § 1 :**

- monsieur Pascal Ritaine, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations,
- monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux,

**§ 3 - Bénéficiaire de la délégation visée aux alinéas 2 ; 4 et 5**

- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- monsieur Eric Arzac, chargé de mission de la direction de la performance sociale,
- madame Laurence Flament, directrice développement des compétences recrutement mobilité carrière,
- madame Véronique Kremer, directrice relations sociales, santé, qualité de vie au travail et handicap.

**§ 4 - Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa 4 du § 1 :**

- monsieur Nicolas Buchmann, directeur sureté sécurité, juridique et maîtrise des risques,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques ; RGPD et investigations,

**§ 5 - Bénéficiaire de la délégation visée aux alinéas 2 et 5 du § 1 :**

- madame Diane Vaucherot, responsable d'équipe rémunération 10, 52, 51, 08 - droit public

**§ 6 - Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa 5 du § 1 :**

- madame Sophie Berruyer, responsable de service qualité de vie au travail, santé et handicap,
- madame Virginie Dulik, responsable de service pilotage et projet,
- madame Muriel Elles, responsable de service formation,

## **Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours**

### **Article 7 - Recours hiérarchiques**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés au § 1 délégation temporaire est donnée aux personnes ci-dessous :

- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations en charge des partenariats opérationnels,

- monsieur Claude Rouillon, directeur relations institutionnelles, gouvernance et transformation,
- monsieur Nicolas Buchmann, directeur sûreté sécurité, juridique et maîtrise des risques,

#### **Article 8 - Décisions de sanction**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative :

- madame Valérie Kurtz, responsable de service prévention et lutte contre la fraude,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation.

#### **Article 9 - Recours préalables obligatoires Contestations et recours**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement :

- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations en charge des partenariats opérationnels,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation.

### **Section 6 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif**

#### **Article 10 - Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation est donnée à à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente :

- madame Valérie Kurtz, responsable de service prévention et lutte contre la fraude.

#### **Article 11 - Contentieux**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et 2 du présent article à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Grand Est ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

**§ 1** - en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf

décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,

- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
  - o aux personnes désignées aux § 1 alinéas 1 à 3 de l'article 13,
  - o ainsi qu'à madame Virginie Dulik, responsable de service pilotage et projet,
  - o ainsi qu'à madame Véronique Kremer, directrice relations sociales, santé, qualité de vie au travail et handicap,
  - o ainsi qu'à monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux,

**§ 2** - en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail:
  - o aux personnes désignées au § 1 de l'article 13,
  - o ainsi qu'à monsieur Nicolas Buchmann, directeur sûreté sécurité juridique et maîtrise des risques,
  - o ainsi qu'à monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques, RGPD et investigations.

## Article 12 - Transactions

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 alinéa 2 à 3 de l'article 13, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

**§ 2** - Délégation est donnée à la personne désignée au § 1 alinéa 1 et 4 de l'article 13, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5 000 euros.

## Section 7 - Délégués et dispositions diverses

### Article 13 - Délégués

**§ 1** - Directeurs régionaux adjoints et directeur

- 1) monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- 2) monsieur Pascal Ritaine, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- 3) madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations

- 4) monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion.

## § 2 - Directeurs

- 1) Directions :
  - o madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
  - o monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau,
  - o monsieur Claude Rouillon, directeur relations institutionnelles, gouvernance et transformation,
  - o monsieur Nicolas Buchmann, directeur sureté sécurité, juridique et maîtrise des risques,
  - o monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux,
  - o madame Laurence Flament, directrice développement des compétences recrutement mobilité carrière,
  - o madame Véronique Kremer, directrice relations sociales, santé, qualité de vie au travail et handicap,
  - o madame Isabelle Laville, directrice accompagnement performance managériale,
- 2) Médiation :
  - o madame Valérie Arnoux, médiatrice régionale.

## § 3 - Adjointes aux directeurs

- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations en charge des partenariats opérationnels,
- monsieur Olivier Wehrle, adjoint au directeur performance réseau organisation qualité pilotage.

## § 4 - Responsables de services ou de fonctions

- madame Bérénice Dedieu, responsable de service offre de service DE et entreprises,
- madame Karine Gourieux, responsable de service parcours DE,
- madame Céline Feldmann, responsable de service offre de service entreprise,
- monsieur Eric Chautant, responsable de service offre de service formation,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation,
- madame Valérie Kurtz, responsable de service prévention et lutte contre la fraude,
- monsieur Jean François Savart, responsable de service FSE,
- madame Elisabeth Berger, responsable de service appui transformation projet et RSE
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques, RGPD et investigations,
- monsieur Eric Cligny, responsable de service partenariat opérationnel,
- monsieur François Braun, responsable de service partenariat opérationnel et sectoriel,
- monsieur Didier Curate, responsable de service pilotage et analyse de la performance
- monsieur Philippe Berviller, responsable de service qualité et organisation,
- monsieur Denis Albisser, responsable de service pilotage du réseau,
- monsieur Sébastien Touret, responsable de service contrôle interne maîtrise des activités,
- monsieur Jérôme Fornalczyk, responsable de service études et analyses,

- monsieur Lionel Hannewald, responsable de service communication média et institutionnels,
- madame Claudine Celli Panek, adjointe au responsable de service communication en charge de l'appui à la communication
- madame Sophie Berruyer, responsable de service qualité de vie au travail, santé et handicap,
- madame Virginie Dulik, responsable de service pilotage et projet,
- madame Muriel Elles, responsable de service formation,
- monsieur Stéphane Morel, responsable de service contrôle de gestion,
- monsieur Olivier Arnaz, responsable du service moyens généraux,
- madame Sandrine Moreira, responsable de service achats, marchés, approvisionnement,
- madame Patricia Roffino, responsable de service comptabilité gestion,
- monsieur Daniel Jost, responsable de service sécurité, sûreté des biens et des personnes,
- madame Frédérique Lassault, responsable de service recrutement Mobilités carrières

#### § 5 - Responsables d'équipes

- madame Diane Vaucherot, responsable d'équipe rémunération 10, 52, 51, 08 droit public,
- monsieur Thomas Gautier, responsable d'équipe appui logistique et déplacements,
- monsieur Didier Fournaise, responsable d'équipe approvisionnement,
- monsieur Julien Locatelli, responsable d'équipe immobilier SI.
- madame Nazha Boukraa, responsable d'équipe comptabilités auxiliaires-finance, comptabilité générale et investissements,

#### Article 14 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.



---

### Article 15 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2024-25 DS DR du 9 avril 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Strasbourg, le 2 mai 2024.

Virginie Coppens Menager,  
directrice régionale  
de France Travail Grand Est

## Décision GdE n° 2024-29 DS DT du 2 mai 2024

# Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des directions territoriales

La directrice régionale de France Travail Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

## Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant supérieur à 25 000 euros HT et inférieur à 144 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et 3 de l'article 5.

## Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1, 2,3 et 5 de l'article 5 des prestations en trop versées,

§ 2 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement dans la limite de 36 mois aux personnes désignées au §4 de l'article 5 des prestations en trop versées,

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2 et 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 3 - Contestations et Recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 5.

## Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 3 l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que les états de frais,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

## Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs territoriaux

- monsieur Yannick Fort, directeur territorial Haut Rhin,
- monsieur Philippe Weisseldinger, directeur territorial Bas-Rhin,
- madame Nathalie Patureau Niel, directrice territoriale Meurthe et Moselle et Meuse,

- monsieur Fabrice Nourdin, directeur territorial Moselle,
- monsieur Jean Luc Kientz, directeur territorial Vosges,
- monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial Aube et Haute Marne,
- madame Marie Cécile Spindler, directrice territoriale Marne,
- monsieur Gérald Marol, directeur territorial Ardennes,

#### § 2 - directeurs territoriaux délégués

- madame Emilie Gagnant, directrice territoriale déléguée Bas Rhin,
- monsieur Joseph Cua, directeur territorial délégué Haut Rhin,
- monsieur Sébastien Couvreur, directeur territorial délégué Meurthe et Moselle et Meuse et directeur territorial délégué ad intérim de la Marne du 13 au 17 mai,
- madame Nathalie Lacresse-Delorme, directrice territoriale déléguée Meurthe et Moselle et Meuse,
- madame Viviane Guery, directrice territoriale déléguée Aube et Haute Marne et directrice territoriale déléguée ad intérim de la Marne du 6 au 7 mai,
- madame Céline Court, directrice territoriale déléguée Moselle,
- madame Valérie Colella, directrice territoriale déléguée Moselle,

#### § 3 - chargés de mission des directions territoriales ne disposant pas de directeur territorial délégué

- monsieur Pierre Corbin, direction territoriale Vosges,
- monsieur Stéphane Sandrin, direction territoriale Ardennes,
- monsieur Jérôme Lohe, direction territoriale Marne, jusqu'au 31 mai 2024,

#### § 4 - chargés de mission des autres directions territoriales

- monsieur Franck Cordier, direction territoriale Bas Rhin,
- monsieur Thierry Feltn, direction territoriale Meurthe et Moselle et Meuse,
- monsieur Régis Classen, direction territoriale Meurthe et Moselle et Meuse,
- monsieur Christophe Pacot, direction territoriale Haute Marne,

#### § 5 - direction régionale France Travail Grand Est

- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations,
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,

### Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

---

## Article 7 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2024-20 DS DT du 2 avril 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Strasbourg, le 2 mai 2024.

Virginie Coppens Menager,  
directrice régionale  
de France Travail Grand Est

---

## Décision GdE n° 2024-30 DS Agences du 2 mai 2024

# Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des agences

La directrice régionale de France Travail Grand Est,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 5 et § 7 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 5 et § 7 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après ainsi qu'aux personnes désignées aux § 1 à 5 et § 7 de l'article 5, pour, au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est et dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, 3, 4 et 5 de l'article 5, et à titre exceptionnel pour l'agence de Gérardmer uniquement à madame Marie-Geneviève Roger, référente métiers.

## Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1 à 4 de l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 5 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 5 de l'article 5.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des



employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 à 4 de l'article 5.

## Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Vincent Schaad, directeur de France Travail Schiltigheim,
- madame Oreda Anoun, directrice France Travail Strasbourg, site Pont Mathis,
- monsieur Gilles Hubsch, directeur France Travail Strasbourg, site Danube,
- madame Virginie Macchia, directrice de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Nathalie Isel, directrice de France Travail Strasbourg, site HautePierre,
- madame Sylvie Meisiek Brancz, directrice de France Travail Strasbourg, site Seyboth,
- madame Mélanie Thahouly, directrice de France Travail Lingolsheim,
- madame Sandrine Arendt, directrice de France Travail Haguenau,
- monsieur Eric Bachschmidt, directeur de France Travail Molsheim,
- madame Rachel Deloecker, directrice de France Travail Saverne,
- madame Bénédicte Bacq, directrice de France Travail Sélestat,
- madame Marie Progin, directrice de France Travail Wissembourg,
- madame Lamia Idir, directrice de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Rudy Tichy, directeur de France Travail Mulhouse Drouot,
- madame Zohra Douaidi, directrice de France Travail Mulhouse Verriers,
- madame Nathalie Zito, directrice de France Travail Mulhouse Doller,
- madame Caroline Kast, directrice de France Travail Altkirch,
- madame Sylvie Linder, directrice de France Travail Colmar Europe,
- madame Anne Matard, directrice de France Travail Colmar Lacarre,
- monsieur Paul Hank, directeur de France Travail Guebwiller,
- monsieur Frédéric Dunand, directeur de France Travail Saint Louis,
- madame Stephanie Messara, directrice de France Travail Thann,
- madame Marie Puginier, directrice France Travail Reims Jeanne d'Arc,
- monsieur Zaher Zaidi, directeur de France Travail Reims Bezannes,
- madame Isabelle Piat, directrice de France Travail Sézanne,
- madame Valérie Guillaume, directrice de France Travail Chalons en Champagne,
- madame Christelle Marquez, directrice de France Travail Epernay,
- monsieur Freddy Boudesocque, directeur de France Travail de Vitry le François,
- monsieur Emmanuel Jacob, directeur de France Travail Chaumont,

- madame Anne Marie Lomonaco, directrice de France Travail Saint Dizier,
- monsieur Bruno Maso, directeur de France Travail Langres,
- madame Christelle Gaulard, directrice de France Travail Bar sur Aube,
- monsieur Yannick Turin, directeur de France Travail Romilly sur Seine,
- monsieur Florent Houdet, directeur de France Travail Troyes Romain La Chapelle,
- monsieur Jean Christophe Bouffin, directeur de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- monsieur Laurent Lambert, directeur de France Travail Charleville Mézières Montjoly,
- monsieur Gilles Michel, directeur de France Travail Sedan,
- monsieur Frédéric Donny, directeur de France Travail Rethel,
- madame Sylvie Lamau, directrice de France Travail Revin,
- monsieur Michel Pajer, en mission de directeur de France Travail Briey jusqu'au 30 septembre 2024,
- madame Edwige Mathieu, directrice de France Travail Longwy,
- madame Sarah Collin, directrice de France Travail Commercy,
- madame Céline Kukovicic, directrice de France Travail Creutzwald,
- monsieur Philippe Guery, directeur de France Travail Epinal Dutac,
- monsieur Jurgen Becker, directeur de France Travail Forbach,
- monsieur Jérôme Flesch, directeur de France Travail Epinal Voivre,
- madame Stéphanie Lemoine, directrice de France Travail Gérardmer
- madame Aline Schuler, directrice de France Travail Hagondange,
- monsieur Pascal Sinnes, directeur de France Travail Hayange,
- madame Christine Buchmann, directrice de France Travail Lunéville,
- madame Stéphanie Stern, directrice de France Travail Metz Blida,
- madame Catherine Zebo, directrice de France Travail Montigny les Metz,
- madame Jocelyne Mehl, directrice de France Travail Metz Gare,
- monsieur Cyril Potin, directeur de France Travail Metz Sébastopol,
- monsieur Emmanuel Salvisberg, directeur de France Travail Nancy Majorelle,
- monsieur Sébastien Sion, en mission de directeur de France Travail Nancy Gentilly jusqu'au 30 juin 2024,
- madame Frédérique Seigneur, directrice de France Travail Nancy Cristallerie,
- madame Elisabeth Birck, directrice de France Travail Nancy Joffre,
- monsieur David Fleurence, directeur de France Travail Neufchâteau,
- madame Benedicte Versanne, directrice de France Travail Pont à Mousson,
- madame Liliane Desgranges, directrice de France Travail Remiremont,
- monsieur Thierry Homberg, directeur de France Travail Saint Avold,
- monsieur Alain Humbert, directeur de France Travail Saint Dié,
- madame Karine Truer, directrice de France Travail Sarrebourg,
- monsieur Christian Hugny, directeur ad intérim de France Travail Verdun jusqu'au 31 mai 2024,
- monsieur Pascal Thuillier, directeur de France Travail Sarreguemines,
- monsieur Sébastien Colonges, directeur de France Travail Thionville Manom,
- madame Rosa Gambino, directrice de France Travail Thionville Beauregard,
- madame Caroline Vuillaume, directrice de France Travail Toul,
- madame Audrey Basinet, directrice de France Travail Vandoeuvre,
- monsieur Yann Eric Heintz, directeur de France Travail Bar le Duc,
- monsieur Hamid Roubahie Fissa, directeur de France Travail Reims Mont d'Arène,
- monsieur Yann Bonnot, directeur de France Travail Reims la Neuville,

- monsieur Christian Verheyden, directeur de France Travail Troyes Centre Gare,

## § 2 - directeurs adjoints

- madame Héloïse Leguillette-Cools, directrice adjointe de France Travail Reims Mont d'Arène,
- monsieur Patrick Léon, directeur adjoint de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Carole Mathé, directrice adjointe de France Travail Troyes La Chapelle,
- monsieur Laurent Tabacchi, directeur adjoint de France Travail Saint Dizier,
- madame Régine Koël, directrice adjointe de France Travail Bar le Duc,
- madame Isabelle Mourot, directrice adjointe de France Travail Sélestat,
- madame Carole David, directrice adjointe de France Travail Troyes Centre Gare,
- monsieur Eric Haschnik, directeur adjoint de France Travail Forbach,
- monsieur Abdelbaki Mihoub, directeur adjoint de France Travail Chalons en Champagne,
- madame Julie Mougnot, directrice adjointe de France Travail Schiltigheim,
- madame Pascale Mathey, directrice adjointe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Christophe Lux, directeur adjoint de France Travail Sarreguemines,
- madame Marie Christine Thomas, directrice adjointe de France Travail Metz Sébastopol,
- monsieur Nicolas Haas, directeur adjoint de France Travail Haguenau,

## § 3 - adjoints aux directeurs d'agence

- madame Fabienne Guillaume, responsable d'équipe faisant fonction d'adjointe au directeur de France Travail Strasbourg, site de Pont Matthis,

## § 4 - responsables d'équipe

- madame Jamila Mayima, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- madame Nadia Pawelec, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- monsieur Boumediene Ihab Cheloufi, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- monsieur Godefroy Philippe, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- madame Yvette Schmitt, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- madame Stella Sanchez, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site pont Matthis,
- madame Florence Vazhathara, responsable d'équipe EMI de France Travail Strasbourg site pont matthis,
- monsieur Jalal Ch'koubi, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site pont Matthis,
- monsieur Karim Koliai, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Danube,
- monsieur Brahim Argoub, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Danube,
- madame Charlotte Jacob, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Danube,
- monsieur Frédéric Acosta Schoch, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Danube,

- madame Valérie Vial, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Marie-Paule Zanardo, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Séverine Holtzmann, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Marie Christine Prot, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Latifa El Jabli, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Nicolas Debrauwer, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Frédérique Mangold, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- monsieur Alexandre Brechenmacher, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Muriel Muller, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Régine Hatsch, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- monsieur Johann Leclerc, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Virginie Cerveaux, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Seyboth,
- monsieur Fouad Rhlid, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Seyboth,
- madame Audrey Edel, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Seyboth,
- madame Charlotte Chausson Fournaise, responsable d'équipe de France Travail Lingolsheim,
- madame Annaise Castera, responsable d'équipe de France Travail Lingolsheim,
- madame Yamina Benamar, responsable d'équipe de France Travail Lingolsheim,
- madame Stéphanie Geissmann, responsable d'équipe de France Travail Lingolsheim,
- madame Maud Brechbiehl, en mission de responsable d'équipe de France Travail Lingolsheim jusqu'au 31 octobre 2024,
- madame Nathalie Bisch, responsable d'équipe de France Travail Haguenau,
- madame Emmanuelle Colinet, responsable d'équipe de France Travail Haguenau,
- monsieur Nordine Chikh, responsable d'équipe de France Travail Haguenau,
- madame Nadine Grégoire, responsable d'équipe de France Travail Haguenau,
- madame Cassandra Lallet, responsable d'équipe de France Travail Haguenau,
- madame Allison Cheze, responsable d'équipe de France Travail Molsheim,
- madame Julie Delinde, en mission de responsable d'équipe de France Travail Molsheim jusqu'au 31 mai 2024,
- monsieur Philippe Wotling, responsable d'équipe de France Travail Molsheim,
- monsieur Frédéric Eschbach, responsable d'équipe de France Travail Molsheim,
- madame Célia Monasson, responsable d'équipe de France Travail Molsheim,
- monsieur Michael Jeva, responsable d'équipe de France Travail Saverne,
- madame Marie Hélène Jaming, responsable d'équipe de France Travail Saverne,
- madame Audrey Riehm, responsable d'équipe de France Travail Saverne,

- monsieur Cédric Eple, responsable d'équipe de France Travail Saverne,
- madame Anne Freyermuth, responsable d'équipe de France Travail Sélestat,
- monsieur David Richardson, responsable d'équipe de France Travail Sélestat,
- madame Séverine Kozlow, responsable d'équipe de France Travail Sélestat,
- madame Anne Klauer, responsable d'équipe de France Travail Sélestat,
- monsieur Nabil N'Diaye, responsable d'équipe de France Travail Wissembourg,
- monsieur Sébastien Chabannes, responsable d'équipe de France Travail Wissembourg,
- madame Aline Goris, responsable d'équipe de France Travail Wissembourg,
- madame Valérie Bruckert, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Grégory Weber, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Aurore Jessel, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Emmanuel Rieth, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Aurore Goy, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Drouot,
- madame Latifa Rachdi, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Drouot,
- monsieur Grégory Weitz, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Drouot,
- madame Delphine Tissot, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Drouot,
- monsieur Marcel Sanlaville, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Verriers,
- madame Gaelle Loria, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Verriers,
- madame Marie Muller, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Verriers,
- monsieur Jean Philippe Weymann, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Verriers,
- monsieur Eric Bixel, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Doller,
- monsieur Olivier Genetin, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Doller,
- madame Manon Pereira de Magalhaes, responsable d'équipe de France Travail Saint Louis,
- madame Guylaine Mai, responsable d'équipe de France Travail Saint Louis,
- madame Patricia Croci, responsable d'équipe de France Travail Saint Louis,
- madame Natacha Fitamant, responsable d'équipe de France Travail Altkirch,
- madame Nathalie Maucieri, responsable d'équipe de France Travail Altkirch,
- madame Mouna Jaoudi, responsable d'équipe de France Travail Altkirch,
- madame Sandrine Graff, responsable d'équipe de France Travail Colmar Europe,
- madame Céline Trunkwald, responsable d'équipe de France Travail Colmar Europe,
- monsieur Mathias Esser, responsable d'équipe de France Travail Colmar Europe,
- madame Fayrouz Sadreddine, responsable d'équipe de France Travail Colmar Europe,
- madame Maxime Ducey, responsable d'équipe de France Travail Colmar Lacarre,
- madame Bernadette Tavone, responsable d'équipe de France Travail Colmar Lacarre,
- madame Isabelle Nagot, responsable d'équipe de France Travail Colmar Lacarre,
- madame Olivia Wermelinger, responsable d'équipe de France Travail Guebwiller,
- madame Isabelle Thomas, responsable d'équipe de France Travail Guebwiller,
- madame Delphine Cornu Flesch, responsable d'équipe de France Travail Guebwiller,
- madame Aurélie Mai, responsable d'équipe de France Travail Thann,
- monsieur Clément Cotinaut, responsable d'équipe de France Travail Thann,
- monsieur Jean Stéphane Vitte, responsable d'équipe de France Travail Thann,

- madame Anne Dassonville, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- monsieur Jerome Corme, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Montjoly,
- madame Céline Labesse, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Montjoly,
- monsieur Ludovic Hopin, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Montjoly,
- madame Voranoug Forget, responsable d'équipe de France Travail Revin,
- madame Sabine Ceriani, responsable d'équipe de France Travail Revin,
- madame Eglantine Matos, responsable d'équipe de France Travail Sedan,
- madame Caroline Lamat, responsable d'équipe de France Travail Sedan,
- monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe de France Travail Rethel,
- monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe de France Travail Rethel,
- madame Sandrine Moret, responsable d'équipe de France Travail Troyes La Chapelle,
- monsieur Mickael Ebtinger, responsable d'équipe de France Travail Troyes La Chapelle,
- monsieur Emmanuel Genna, responsable d'équipe de France Travail Troyes La Chapelle,
- monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe de France Travail Troyes La Chapelle,
- madame Anne Sophie Cantin, responsable d'équipe de France Travail Troyes La Chapelle,
- madame Stéphanie Monbillard, responsable d'équipe de France Travail Troyes centre,
- monsieur David Collignon, responsable d'équipe de France Travail Troyes Centre Gare,
- monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe de France Travail Troyes Centre Gare,
- monsieur Charles Soret, responsable d'équipe de France Travail Troyes Centre Gare,
- madame Nathalie Cecchetti, responsable d'équipe de France Travail Troyes Centre Gare,
- madame Emma Jourdain, responsable d'équipe de France Travail Bar sur Aube,
- madame Sophie Cheilletz, responsable d'équipe de France Travail Bar sur Aube,
- monsieur Sébastien Rupil, responsable d'équipe de France Travail Romilly Sur Seine,
- madame Christelle Givre, responsable d'équipe de France Travail Romilly sur Seine,
- madame Véronique Lemaire, responsable d'équipe de France Travail Reims Bezannes,
- monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe de France Travail Reims Bezannes,
- madame Véronique Boumaza, responsable d'équipe de France Travail Reims Bezannes,
- madame Nathalie Le Quilleuc, responsable d'équipe de France Travail Reims Bezannes,
- monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe de France Travail Reims Jeanne D'Arc,
- madame Marie Bouxin, responsable d'équipe de France Travail Reims Jeanne d'Arc,
- madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe de France Travail Reims Jeanne D'Arc,
- monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe de France Travail Reims La Neuville,

- madame Virginie Roger, responsable d'équipe de France Travail Reims La Neuville,
- madame Bénédicte Barbanceys, responsable d'équipe de France Travail Reims La Neuville,
- madame Maggy Manichon, responsable d'équipe de France Travail Reims Mont d'Arène,
- monsieur Stéphane Siran, responsable d'équipe de France Travail Reims Mont d'Arène,
- monsieur Carving Tremor, en mission de responsable d'équipe de France Travail Reims Mont d'Arène jusqu'au 30 juin 2024,
- madame Rachel Carbonell, responsable d'équipe de France Travail Reims Mont d'Arène,
- monsieur Jérôme Barthe, responsable d'équipe de France Travail Châlons en Champagne,
- madame Anne Laure Guyonvarch, responsable d'équipe de France Travail Châlons en Champagne,
- madame Magali Continant, responsable d'équipe de France Travail Châlons en Champagne,
- madame Hélène Courtois Lecoeuvre, responsable d'équipe de France Travail Châlons en Champagne,
- madame Delphine Gerard Bellaire, responsable d'équipe de France Travail Epernay,
- madame Claire De Sa Mendes, responsable d'équipe de France Travail Epernay,
- madame Séverine Mercier, responsable d'équipe de France Travail Epernay,
- madame Armelle Caqueret, responsable d'équipe de France Travail Sézanne,
- madame Géraldine Marcoult, responsable d'équipe de France Travail Sézanne,
- madame Jessika Pfund, en mission de responsable d'équipe de France Travail Sézanne, jusqu'au 30 juin 2024,
- madame Emelyne Dez, en mission de responsable d'équipe de France Travail Vitry le François jusqu'au 30 juin 2024,
- monsieur Ludovic Pigault, responsable d'équipe de France Travail Vitry le François,
- monsieur Eric Maire, responsable d'équipe de France Travail Chaumont,
- madame Sabrina Di Cianno, responsable d'équipe de France Travail Chaumont,
- monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe de France Travail Langres,
- madame Corinne Alonso, responsable d'équipe de France Travail Langres,
- madame Barbara Cruz, responsable d'équipe de France Travail Saint Dizier,
- monsieur Pierre Lefebvre, responsable d'équipe de France Travail Saint Dizier,
- monsieur Kevin Mangin, en mission de responsable d'équipe de France Travail Saint Dizier jusqu'au 31 mai 2024,
- madame Céline Bittermann, responsable d'équipe de France Travail Briey,
- monsieur Thomas Schumacher, responsable d'équipe de France Travail Briey,
- monsieur Guillaume Weiss, responsable d'équipe de France Travail Briey,
- madame Catherine Jullion, en mission de responsable d'équipe de France Travail Longwy jusqu'au 30 juin 2024,
- madame Cyrielle Requier, responsable d'équipe de France Travail Longwy,
- monsieur Florian Ruggeri, responsable d'équipe de France Travail Longwy,
- madame Séverine Voison, responsable d'équipe de France Travail Lunéville,
- monsieur Eric Girard, responsable d'équipe de France Travail Lunéville,
- madame Severine Francois, responsable d'équipe de France Travail Lunéville,
- madame Adeline Poirieux, responsable d'équipe de France Travail Nancy Majorelle,



- monsieur Pascal Rivol, responsable d'équipe de France Travail Nancy Majorelle,
- madame Séverine Zielinski, responsable d'équipe de France Travail Nancy Majorelle,
- madame Mélanie Charton, responsable d'équipe de France Travail Nancy Majorelle,
- madame Valérie Azzis, responsable d'équipe de France Travail Nancy Gentilly,
- monsieur Rémi Massignan, responsable d'équipe de France Travail Nancy Gentilly,
- monsieur Stéphane Alif, responsable d'équipe de France Travail Nancy Gentilly,
- monsieur Pascal Gaugler, responsable d'équipe de France Travail Nancy Cristallerie,
- madame Fanny Simonaire, responsable d'équipe de France Travail Nancy Cristallerie,
- madame Hélène Soudier, responsable d'équipe de France Travail Nancy Cristallerie,
- madame Céline Caput-Prud'homme, responsable d'équipe de France Travail Cristallerie,
- madame Sophie Fouldrin, responsable d'équipe de France Travail Nancy Joffre,
- madame Christelle Monchablon, responsable d'équipe de France Travail Nancy Joffre,
- madame Edwige Orpheuille, responsable d'équipe de France Travail Nancy Joffre,
- madame Alexandrine Orlando, responsable d'équipe de France Travail Pont a Mousson,
- madame Eliane Legras, responsable d'équipe de France Travail Pont a Mousson,
- madame Sabrina Cantiget, responsable d'équipe de France Travail Toul,
- monsieur Gaël Beauverger, responsable d'équipe de France Travail Toul,
- madame Valérie Neyen, responsable d'équipe de France Travail Vandoeuvre,
- monsieur Hugues Vincent, responsable d'équipe de France Travail Vandoeuvre,
- madame Catherine Dangien, responsable d'équipe de France Travail Vandoeuvre,
- madame Laurence Filhol, responsable d'équipe de France Travail Bar le Duc,
- madame Lyne Verite Clement, responsable d'équipe de France Travail Bar le Duc,
- madame Armelle Hoskens, responsable d'équipe de France Travail Bar le Duc,
- madame Corinne Blaison, responsable d'équipe de France Travail Commercy,
- madame Véronique Vizzardi, responsable d'équipe de France Travail Commercy,
- madame Marie Laurence Noel, responsable d'équipe de France Travail Verdun,
- madame Aurore Denisart, responsable d'équipe de France Travail Verdun,
- monsieur Patrick Plage, responsable d'équipe de France Travail Creutzwald,
- madame Caroline Bildstein Bouleau, responsable d'équipe de France Travail Creutzwald,
- madame Cassandra Vecchio, responsable d'équipe de France Travail Creutzwald,
- madame Chahineze Tenafer, responsable d'équipe de France Travail Hagondange,
- monsieur Florent Nicolay, responsable d'équipe de France Travail Hagondange,
- madame Mélissa Hollender, responsable d'équipe de France Travail Hagondange,
- madame Valérie Le Rest- Pommier, responsable d'équipe de France Travail Hayange,
- monsieur Angelo Cacciatore, responsable d'équipe de France Travail Hayange,
- monsieur Christophe Liebnau, responsable d'équipe de France Travail Hayange,
- madame Emilie Rambault, responsable d'équipe de France Travail Hayange,
- madame Stéphanie Bouchaud, responsable d'équipe de France Travail Metz Blida,
- monsieur Patrick Jacquemin, responsable d'équipe de France Travail Metz Blida,
- madame Laure Cassagne Thiel, responsable d'équipe de France Travail Metz Blida,
- madame Sandra Werdenberg, responsable d'équipe de France Travail Metz Blida,
- madame Marie Josée Guzzi, responsable d'équipe de France Travail Metz Sébastopol,
- madame Nathalie Raoul, responsable d'équipe de France Travail Metz Sébastopol,
- monsieur Laurent Werdenberg, responsable d'équipe de France Travail Metz Sébastopol,



- monsieur Thomas Bremec, responsable d'équipe de France Travail Metz Sébastopol,
- madame Isabelle Bucchi, responsable d'équipe de France Travail Metz Gare,
- madame Marielle Kaiser, responsable d'équipe de France Travail Metz Gare,
- madame Fabienne Garatti, responsable d'équipe de France Travail Metz Gare,
- madame Marie Claire Carl, responsable d'équipe de France Travail Montigny les Metz,
- madame Zehria Henni Rached, responsable d'équipe de France Travail Montigny les Metz,
- madame Caroline Peviller, responsable d'équipe de France Travail Montigny les Metz,
- monsieur Gilles Freyermuth, responsable d'équipe de France Travail Saint Avold,
- madame Sarah Lakhal, responsable d'équipe de France Travail Saint Avold,
- madame Carole Delavaquerie, responsable d'équipe de France Travail Saint Avold,
- madame Pascale Gaillot, responsable d'équipe de France Travail Sarrebourg,
- monsieur Stéphane Wojtecki, responsable d'équipe de France Travail Sarrebourg,
- madame Sophie Porte, responsable d'équipe de France Travail Sarrebourg,
- madame Jasmine Mallick Jansem, responsable d'équipe de France Travail Sarreguemines,
- monsieur Sébastien Mayery, responsable d'équipe de France Travail Sarreguemines,
- madame Marylene Ott, responsable d'équipe de France Travail Sarreguemines,
- monsieur Christophe Kehrer, responsable d'équipe de France Travail Thionville Manom,
- monsieur David Guelen, responsable d'équipe de France Travail Thionville Manom
- madame Sandra Federspiel, responsable d'équipe de France Travail Thionville Manom,
- madame Marlène Panetta, responsable d'équipe France Travail Thionville Beauregard,
- madame Fleur Duchatel, responsable d'équipe de France Travail Thionville Beauregard,
- madame Sélima Gomri, responsable d'équipe de France Travail Thionville Beauregard,
- madame Sidwell Gremillet, responsable d'équipe de France Travail Epinal Dutac,
- madame Marylène Siméon, responsable d'équipe de France Travail Epinal Dutac,
- monsieur Thierry Pierre, responsable d'équipe de France Travail Epinal Dutac,
- monsieur Julien Perrin, responsable d'équipe de France Travail Epinal Dutac,
- monsieur Nicolas Villière, responsable d'équipe de France Travail Epinal Voivre,
- monsieur Thierry Schweitzer, responsable d'équipe de France Travail Epinal Voivre,
- madame Sandrine Humbert, responsable d'équipe de France Travail Epinal Voivre,
- madame Severine Mouraire, responsable d'équipe de France Travail Gérardmer,
- monsieur Yoan Uhrig, responsable d'équipe de France Travail Neufchâteau,
- madame Stéphanie Schillinger, responsable d'équipe de France Travail Neufchâteau,
- madame Delphine Abel, responsable d'équipe de France Travail Remiremont,
- monsieur Didier Houot, responsable d'équipe de France Travail Remiremont,
- monsieur Karine Korosec, responsable d'équipe de France Travail Remiremont,
- monsieur Aziz Choukri Filali, responsable d'équipe France Travail Saint Dié,
- monsieur Lionel Panot, responsable d'équipe France Travail Saint Dié,
- monsieur Yoann Cesar, responsable d'équipe France Travail Saint Dié,
- monsieur Nicolas Moalic, responsable d'équipe de France Travail Forbach,
- monsieur Adil Mahraoui, responsable d'équipe de France Travail Forbach,
- monsieur Pierrick Christophe, responsable d'équipe de France Travail Forbach,
- madame Alexis Jansem, responsable d'équipe de France Travail Forbach,
- monsieur Paul Antoine Hehn, responsable d'équipe de France Travail Forbach,

- monsieur Nicolas Bertil, en mission de responsable d'équipe de France Travail Charleville Montjoly jusqu'au 30 juin 2024,

## § 5 - référents métier

- monsieur Ersin Yildiz, référent métiers de France Travail Schiltigheim,
- madame Julie Wagner, référente métiers de France Travail Schiltigheim,
- madame Estelle Tekaut, référente métiers de France Travail Strasbourg, site Pont Matthis,
- madame Valérie Dahmani Moussa, référente métiers de France Travail Strasbourg, site Danube,
- monsieur Salah Mezhoud, référent métiers de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Virginie Colucci, référente métiers de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Vanela Moutous, référente métiers de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Laurence Dudragne, référente métiers de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- monsieur Johan Brun, référent métier de France Travail Strasbourg, site Seyboth,
- madame Sophie Noel, référente métiers de France Travail Lingolsheim,
- madame Christelle Ostrowski, référente métiers de France Travail Haguenau,
- monsieur Michael Avril, référent métiers de France Travail Haguenau,
- monsieur Francis Weber, référent métiers de France Travail Molsheim,
- madame Sylvie Heydt, en mission de référente métiers de France Travail Molsheim jusqu'au 31 août 2024,
- madame Christelle Arnold, référente métiers de France Travail Saverne,
- madame Florine Gringer, référente métiers de France Travail Sélestat,
- monsieur Jean Michel Muller, référent métiers de France Travail Sélestat,
- monsieur Gilles Dieterlen, référent métiers de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Céline Noel, référente métiers de France Travail Mulhouse Verriers,
- madame Véronique Rossi, référente métiers de France Travail Mulhouse Doller,
- madame Katia Dall Agnol, référente métiers de France Travail Mulhouse Drouot,
- madame Nassera Mouza, en mission de référente métiers de France Travail Altkirch,
- monsieur Patrick Marzullo, référent métiers de France Travail Guebwiller,
- madame Stéphanie Rochette, référente métiers de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Véronique Feret du Longbois, référente métiers de France Travail Revin,
- madame Claudine Hons, référente métiers de France Travail Sedan,
- monsieur Frédéric Charpentier, référent métiers de France Travail Troyes la Chapelle,
- madame Béatrice Bocher, en mission de référent métiers de France Travail Troyes Centre Gare jusqu'au 31 décembre 2024,
- monsieur Pascal Thavot, référent métiers de France Travail Troyes Centre Gare,
- monsieur Stéphane Fleurquin, référent métiers applicatifs de France Travail Troyes la Chapelle,
- madame Murielle Doussot, référente métiers de France Travail Romilly Sur Seine,
- monsieur Stéphane Chetrit, référent métiers de France Travail Reims Bezannes,
- madame Karine Bleadonu, référente métiers de France Travail Reims Jeanne d'Arc,
- madame Ludivine Varoqueaux, référente métiers de France Travail Reims Mont d'Arène,
- monsieur Christophe Brasseur, référent métiers de France Travail Reims la Neuville,

- madame Myriam Noel, référente métiers de France Travail Epernay,
- madame Sophie Hein, référente métiers de France Travail Sézanne,
- madame Tiphaine Rapp, référente métier de France Travail Chalons en Champagne,
- madame Johanna Raclot, référente métiers de France Travail Vitry le François,
- madame Severine Dufour, référente métier de France Travail Chaumont,
- madame Roseline Bernard, référente métiers de France Travail Langres,
- madame Carole Fleurant, référente métiers de France Travail Briey,
- madame Nora Djouder, référente métiers de France Travail Longwy,
- madame Chantal Housset, référente métiers de France Travail Lunéville,
- madame Clotilde Nalet, référente métiers de France Travail Nancy Majorelle,
- monsieur Jean Louis Mascioni, référent métiers de France Travail Nancy Gentilly,
- madame Caroline Cannenpasse Riffard, référente métiers de France Travail Nancy Cristallerie,
- monsieur Naman Cherier, référent métiers de France Travail Nancy Joffre,
- madame Corinne Dieudonné, référente métiers de France Travail Pont à Mousson,
- madame Dorianne Pensalfini, référente métiers de France Travail Vandoeuvre,
- madame Patricia Bessam, référente métiers de France Travail Bar le Duc,
- madame Marie Aline Pages, référente métiers de France Travail Verdun,
- madame Marie Serge Mathis, référente métiers de France Travail Creutzwald,
- madame Malika Benhamou, référente métiers de France Travail Hagondange,
- monsieur Eric Amschler, référent métiers de France Travail Hayange,
- monsieur Benoit Claude, référent métiers de France Travail Metz Blida,
- madame Sandrine Czarnota, référente métiers de France Travail Metz Sébastopol,
- monsieur Fabien Louis, référent métiers de France Travail Metz Sébastopol,
- monsieur Jean Michel Maujard, référent métiers de France Travail Metz Gare,
- madame Angélique Loesel, référente métiers de France Travail Montigny les Metz,
- madame Martine Pistone, référente métiers de France Travail Saint Avold,
- madame Fabienne Dorsinfang Canoni, référente métiers de France Travail Sarrebourg,
- monsieur Jérôme Demeraux, référent métiers de France Travail Sarreguemines,
- madame Agnès Schneider, référente métiers de France Travail Thionville Manom,
- madame Peggy Pellis, référente métiers de France Travail Epinal Dutac,
- madame Marie Laure Bedon, référente métiers de France Travail Epinal Voivre,
- madame Marie Geneviève Roger, référente métiers de France Travail Gérardmer,
- monsieur Frédéric Furgaut, référent métiers de France Travail Neufchâteau,
- madame Aline Laurençon, référente métiers de France Travail Remiremont,
- madame Laetitia Marchal, référente métiers de France Travail Saint Dié,
- madame Audrey Billon Goncalves, référente métiers de France Travail Toul,
- monsieur Yann Grall, référent métiers de France Travail Rethel,
- monsieur Romain Cortes, référent métiers de France Travail Thionville Beauregard,
- madame Anne Defausse, référente métiers de France Travail Saint Dizier,
- madame Helene Didier, référent métiers de France Travail Commercy,
- madame Sarah Leroy, référente métiers de France Travail Forbach,
- monsieur Jason Lerouge, référent métiers de France Travail Charleville Montjoly,
- madame Sonia Da Fonseca, référente métiers de France Travail Colmar Lacarre,
- madame Carolyne Licour, responsable métiers de France Travail Colmar Europe,
- madame Nadège Buscaino, référente métiers de France Travail Bar sur Aube,
- madame Gwenaelle Coulon, référente métiers de France Travail Saint Louis,
- madame Laetitia Civallero, référente métiers de France Travail Thann,

## § 6 - responsables d'accueil

- monsieur Frédéric Dieuaide, responsable d'accueil de France Travail Schiltigheim,
- madame Anne Catherine Schneider, responsable d'accueil de France Travail Strasbourg, site pont Matthis,
- madame Isabelle Perrin, responsable d'accueil de France Travail Colmar Europe,
- monsieur Laurent Devillers, responsable accueil de France Travail Reims La Neuville,
- madame Nadine Clément, responsable d'accueil de France Travail Metz Blida,
- madame Lobna Bounfour, responsable d'accueil de France Travail Strasbourg, site Meinau,

## § 7 - direction régionale

- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjoint des opérations,
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation,

## Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 7 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2024-19 DS Agences du 2 avril 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Strasbourg, le 2 mai 2024.

Virginie Coppens Menager,  
directrice régionale  
de France Travail Grand Est

## Décision GdE n° 2024-31 DS Campus du 2 mai 2024

# Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein du campus Nord Est

La directrice régionale de France Travail Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L. 5312-10, R.5312-23 et R.5312-25,

Vu le code de la commande publique,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi, en particulier l'article 8,

Décide :

### Article 1 – Marchés publics

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après au sein du campus Nord Est à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant :
  - o madame Luce Billoet, directrice adjointe du campus Nord Est,
  - o monsieur Pascal Ritaine, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
  - o madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations,
  - o monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
  - o monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures.

### Article 2 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

---

### Article 3 – Abrogation et publication

La décision GdE n° 2024-24 DS Campus du 9 avril 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Strasbourg, le 2 mai 2024.

Virginie Coppens Menager,  
directrice régionale  
de France Travail Grand Est

## Décision GdE n° 2024-32 DS Dépense du 2 mai 2024

# Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

La directrice régionale de France Travail Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

## Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Grand Est le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement,:

- monsieur Pascal Ritaine, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations,
- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- madame Patricia Roffino, responsable de service comptabilité finance,
- monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux,
- madame Laurence Flament, directrice développement des compétences recrutement mobilité carrière,
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations en charge des partenariats opérationnels,
- madame Nazha Boukraa, responsable d'équipe comptabilités auxiliaires-finance, comptabilité générale et investissements,

## Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Véronique Kremer, directrice relations sociales, santé, qualité de vie au travail et handicap,
- monsieur Franco Fédérici, directeur de la performance du réseau,
- monsieur Claude Rouillon, directeur relations institutionnelles, gouvernance et transformation,
- monsieur Nicolas Buchmann, directeur sûreté sécurité, juridique et maîtrise des risques,
- madame Chantal Sire, directrice des plateformes de services centralisés,
- monsieur Guy Hassenfratz, adjoint à la directrice des plateformes de services centralisés,
- monsieur Lionel Hannewald, responsable de service communication - média et institutionnel,
- monsieur Olivier Arnaz, responsable de services moyens généraux,
- madame Sandrine Moreira, responsable de service achats, marchés, approvisionnement,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques, RGPD et investigations,

### **Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2**

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

### **Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale**

Délégation permanente est donnée à monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Grand Est, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

### **Article 5 - Abrogation**

La décision GdE n° 2024- 26 DS Dépense du 9 avril 2024 est abrogée.

### **Article 6 - Publication**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Strasbourg, le 2 mai 2024.

Virginie Coppens Menager,  
directrice régionale  
de France Travail Grand Est



## Décision NAq n° 2024-17 DS Agences du 2 mai 2024

# Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014, Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

**§ 3** - Délégation est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle-Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,

- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

### Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1- Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3- Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

### Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national (à l'exception de l'équipe de mobilité internationale)

§ 2 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 et le § 3 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

### Article 5 - Délégués

§ 1 directeurs d'agence

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- monsieur Bruno Prieur, directeur de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :

- à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Sophie Marce, directrice de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Agnès Sivadier, directrice de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- monsieur Guillaume Nogaro, directeur de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- monsieur Frédéric Dajean, directeur de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Vanessa Menier, directrice de l'agence France Travail de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- madame Laetitia Boyer, directrice de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- monsieur Xavier Dublineau, directeur de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- madame Annie Gourraud, directrice de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Franck Kalfon, directeur de l'agence France Travail de Rochefort
- monsieur El-Hadi Hariche, directeur de l'agence France Travail de Royan
- monsieur Smaïl Boufroukh, directeur de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- monsieur Frédéric Sedan, directeur de l'agence France Travail de Brive et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze
- monsieur Christophe Massif, directeur de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Claire Noblecourt, directrice de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Christine Leguerrier, directrice de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Marie-Jocelyne Senemaud, directrice de l'agence France Travail de Bergerac
- monsieur Stéphane Nade, directeur de l'agence France Travail de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Claudine Akobekan, directrice de l'agence France Travail de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne
- madame Josiane Rouix Billet, directrice de l'agence France Travail de Saint Astier

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- monsieur Yohan David, directeur de l'agence France Travail de Blaye
- monsieur Jérôme Olivier, directeur de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Ariane Castaing, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Maria-de Lourdes Bohu, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Sandrine Leclercq-Richard, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean
- madame Valérie Arveuf, directrice de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- monsieur Christophe Ferreira, directeur de l'agence France Travail d'Andernos
- monsieur René Carbonel, directeur de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Nathalie Prades, directrice de l'agence France Travail de La Teste
- madame Prudence Mbumu Wa Mbumu, directrice de l'agence France Travail de Mérignac
- monsieur Laurent Antonini, directeur de l'agence France Travail de Pessac
- madame Karine Guignon, directrice de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Stéphanie Caillat, directrice de l'agence France Travail de Bègles
- madame Corinne Castaing, directrice de l'agence France Travail de Cenon
- monsieur Pierre Payzan, directeur de l'agence France Travail de Langon
- madame Claire Hulot, directrice de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Christine Baptista, directrice de l'agence France Travail de Lormont
- madame Fabienne Maître, directrice de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- monsieur Nicolas Larrieu, directeur de l'agence France Travail de Dax
- monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Marina Gérard, directrice de l'agence France Travail de Parentis
- monsieur Arnaud Bouveret, directeur de l'agence France Travail de Saint Paul lès Dax
- madame Laurence Bachacou, directrice de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Sébastien Félix, directeur de l'agence France Travail d'Agen
- madame Valérie Lagarde, directrice de l'agence France Travail d'Aiguillon
- madame Pamela Engel, directrice de l'agence France Travail de Marmande

- monsieur Benoît Sfiligoi, directeur de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Corinne Guijarro, directrice de l'agence France Travail de Lons
- monsieur Sébastien Clermont, directeur de l'agence France Travail de Mourenx
- madame Valérie Bonzom, directrice de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- monsieur Jean-Michel Cachez, directeur de l'agence France Travail de Pau Jean Zay et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays basque :

- monsieur Anita Goyeneche, directrice de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Kader Adda, directeur de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Martine Vedrenne, directrice de l'agence France Travail de Boucau
- madame Gwenola Trivière Olivier, directrice de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Dorothée O'Neill, directrice de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Florence Veillet, directrice de l'agence France Travail de Melle
- madame Inès Laurent, directrice de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Nathalie Deswelle, directrice de l'agence France Travail de Niort Trévins
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres
- madame Christelle Léonard, directrice de l'agence France Travail de Parthenay
- monsieur Matthieu Fichet, directeur de l'agence France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- madame Myriam Ribo, directrice de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Nathalie Vervy - Henault, directrice de l'agence France Travail de Loudun
- monsieur Yann Cossu, directeur de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- monsieur Romuald Berthelot, directeur de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Frédérique Rouet, directrice de l'agence France Travail de Poitiers Gare et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne
- monsieur Frédéric Tourneur, directeur de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse Haute Vienne :

- madame Anne Marie Lalande, directrice de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Sophie Sidibe, directrice de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Myriam Lefevre, directrice de l'agence France Travail de Bellac
- monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Denise Massaloux, directrice de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Sylvain Cluzeau, directeur de l'agence France Travail Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Christine Blondel, directrice de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Emmanuelle Baudot Vachon, directrice de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche

## § 2 directeurs adjoints

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- madame Sylvie Raybois, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Marie Line Moreau, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- monsieur Benjamin Vincent, directeur adjoint de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- madame Pascale Gagnere, directrice adjointe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Valérie Royer, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Bouchra Abdennouri, directrice adjointe de l'agence France Travail de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- madame Anne Brun, directrice adjointe de l'agence France Travail de Brive et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- monsieur Brieg Denoual, directeur adjoint de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Nicolas Hervé, directeur adjoint de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Myriam Arslanian, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Marie David, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Marie- Suzanne Marquet, directrice adjointe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Adeline Alvarez, directrice adjointe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Bruno Rodrigues, directeur adjoint de l'agence France Travail de Libourne
- madame Katicha Dufau-Bordes, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lormont

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- madame Ingrid Nizza, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Agen et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- madame Aurélie Hebras, directrice adjointe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

- madame Lydie Delaunay, directrice adjointe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :



- à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse

### § 3 responsables d'équipe

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- monsieur Mohamed Bahlali, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Amélie Bureau, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Sylvie Fraisse, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne ( et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Aurélie Lallouff, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne ( et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- monsieur Eric Rouzaut, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Marielle Gagey, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Séverine Rolland, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Mame Toure, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Sabrina Boeykens, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Linda Garcia, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- monsieur Emmanuel Rochard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Caroline Dazon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Pauline Grelier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- monsieur Yves Raynaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Valérie Chaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Jonzac

- madame Dominique Lucas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Jennifer Marcouiller, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Graziella Verger, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Carole Bernard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- monsieur Ludovic Perrin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- madame Anne-Sophie Debaue, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Aurélie Dumas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Adeline Marchand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Marie Bodeau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Isabelle Lisau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Lois Metin-Denis, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Aude Vanstraelen, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Farhida Bertrand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Alexandra Carlier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Pascale Sarabayrouse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Christine Forest, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- monsieur Christophe Laplace, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- madame Stéphanie Puythorac, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan

- monsieur Stéphane Morissonneau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron
- monsieur Gérald Rénassia, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- monsieur Geoffrey Brunatto, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christine Coly Labrousse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Emilie Denis, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Béatrice Richard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Marc-Antoine Bonacasa, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Corinne Bucquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Nathaly Chauveau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Sandrine Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Philippe Parfut, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Grégory Marlière, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Amelie Peres, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Sarlat
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Terrasson
- madame Cécile Coulie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Danielle Cheviet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- monsieur Yamar Dieye, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Céline Guillon-Cottard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Nadine Hamm, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Nontron
- madame Sabine Lesage, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Nontron
- madame Natacha Fietko, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)

- monsieur Olivier Jossain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Elisabeth Marino, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Fatima Saadi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Arnaud Valpremy responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Maryse Besse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Corinne Petrucel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Corinne Thierry, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- madame Olivia Lapelleterie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Caroline Rochaix, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Ingrid Touret, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Virginie Delort, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Herminie Daspel El Kaim, responsable d'équipe France Travail de l'agence de Bordeaux Bastide
- madame Béatrice Guine, responsable d'équipe France Travail de l'agence de Bordeaux Bastide
- madame Ingrid Gambier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Caroline Lajus de Chauton, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Guillaume Mitachevitch, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Pascal Rkalovic, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Dorothee Sarasa, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Sanha Azzoune, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Alexandra Coquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Laurence De Tchaguine, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord

- monsieur Patrick Landreau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Stella Berthier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Jacques Béziat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Bertrand Caubet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Stéphanie Chabrier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Fabienne Fruchard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Nathalie Floriani, responsable d'équipe de l'agence France Travail de de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Angélique Bourget, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Brigitte Dubourg, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Audrey Puyjournain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Marie-Pierre Marchandon, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Valérie Auréjac, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Ludivine Cousin, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Amandine El Garti, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- monsieur Patrick Chapon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- monsieur Mohamed Daoud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Ghyslaine Roumegous, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Raphaëlle Ydier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Laurence Baudry, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Camille Camblong, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Laurence Servary Feugas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Naïma Ezzedgui, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- madame Elodie Hervé, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac

- madame Anne-Marie Sanchez, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- monsieur Francisco Géraldes, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- madame Stéphanie Cuabos, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- madame Brigitte Pehaut, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- monsieur Erwan Champagne, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- monsieur Xavier Costemale, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- madame Marilyn Lord, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- madame Cendrine Martinez Carreras, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- monsieur Gaël Champ, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Zohra Gillet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Sophie Larquey, responsable d'équipe de l'agence France de Cenon
- madame Soazig Queyrens, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Elodie Bobin Junca, responsable d'équipe de l'agence France Travail de de Langon
- monsieur Christophe Boiron, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- madame Valérie Boisselier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Mickael Pena, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- madame Nathalie Rey, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Bertrand Beaufils, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Karine Courtin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Vanessa De Souza, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Laetitia Lafitte, responsable d'équipe de l'agence France Travail de de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- monsieur Joris Le Tallec, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Valérie Muess, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Aude Claire Baptistan, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Khoukha Bouzerita, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Hélène Ejnaini, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur Julien Gravelle, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Frédérique Mallorant, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont

- madame Maud Queruel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur Arnaud Nuter, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Isabel Chaignaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Catherine Pillon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Lucie Vidal, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- monsieur Jérôme Coly, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Dax
- madame Sandrine Mong- Boukebbous, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Dax
- madame Marie-Laure Farthouat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Audrey Genève, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Christelle Gourdon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- monsieur Didier Winckel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Sandrine Frette, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parentis
- monsieur Daniel Large, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parentis
- madame Cindye Buée, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Valérie Léveillé, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Rachel Zacharski, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Mélanie Bonhomme, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- madame Nathalie Hacquin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- monsieur Jacky Triquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Christophe Cavagne, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)



- monsieur Frédéric Coudert, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Vincent Larrouy, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- madame Nadia Le Meur, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur David Delemme, responsable d'équipe de l'agence France Travail de d'Aiguillon
- madame Valérie Guillaumot, responsable d'équipe de l'agence France Travail de d'Aiguillon
- monsieur Romain Cazade, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Isabel Da Silva, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Marie-Laetitia Rochefort, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Claire Caye, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot
- monsieur Sébastien Derouet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot
- madame Camille Gautier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- monsieur Cédric Calonge, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Stéphanie Landriau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Jinene Gardette, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Carine Puyo, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Bertrand Saldaqui, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Laurent Feugas, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Julie Lebraud, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Sandra Afonso, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- madame Caroline Cazarre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- madame Nadège Chaillat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)



- madame Julie Chamfeuil, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Stéphanie Grenier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Elodie Marx, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Karine Pierre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays basque :

- monsieur Luc Armagnac, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Estelle Courarie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Nicolas Couteille, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Vanessa Guider, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Nicolas Lebret, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Natacha Beccardi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Myriam Milin-Audren, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- monsieur Christophe Poujade, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Emilie Dufosset, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- monsieur Damien Kolifrath, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- madame Sylvie Monluçon, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- madame Géraldine Barrague, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz
- madame Hélène Eyragne, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz
- monsieur Thomas Fernandez, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Maud Morille, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Sarah Bertetti, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Melle
- madame Clémentine Mugisha, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Melle

- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Mélanie Goderiaux, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- monsieur Fabrice Ocio, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Christine Andrys, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Hélène Coutanceau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- monsieur Philippe Lasserre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Myrella Babet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Sandrine Lambert, responsable d'équipe France Travail de Thouars
- monsieur Joseph Gildas Mouity Nzoumba, responsable d'équipe France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- monsieur Fabien Ducreux, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Agnès Neveu, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Krystel Meriau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray) à compter du 13.05.2024
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Loudun
- madame Aurélie Lafond, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Krystel Meriau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray) jusqu'au 12.05.2024
- madame Sandra Bacchiocchi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Emilie Rat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Sandrine Richeteau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Pascale Gourdon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- monsieur Jérémy Motillon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)

- madame Yasmina Ouaz, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anne Bonnin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large
- monsieur Jérôme Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse Haute Vienne :

- monsieur Laurent Cottel, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Nathalie Fuhrmann, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Marie-Odile Nadaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Céline Pénisson, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Alexandra Julien, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bellac
- madame Audrey Lescene, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bellac
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Emmanuelle Monteil, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)

- pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Magali Deschamps, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Angélique Francotte, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5 pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Véronique Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Céline Mazaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Valérie Villéger, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Sophie Asselin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Marc Le Goc, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche

#### § 4 référents métier

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- madame Sereine Delage, référente métiers de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Sarah Porcherie, référente métiers de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- monsieur Robin Tardieu, référent métiers de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Maryse Thinon Clerc, référente métiers de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Aurore Foury, référente métiers de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Gersende Gravel, référente métiers de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Véronique Fourcade, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Corinne Massiot, référente métiers de l'agence France Travail de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- madame Estelle Sabatier, référente métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- monsieur Alexandre Thomas, référent métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Thomas Delvallée, référent métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Eric Coulon, référent métiers de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Cynthia Néret, référente métiers de l'agence France Travail de Royan
- madame Stéphanie Nedaud, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- madame Marie-Christine Delcher, référente métiers de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Frédéric Peythieu, référent métiers de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christel Gauthier, référente métiers de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Chryste Saint Martin, référente métiers de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Karine Van Huffel, référente métiers de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Sandrine Lenne, référente métiers de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- monsieur Olivier Fontayne, référent métiers de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Muriel Feydi, référente métiers de l'agence France Travail de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Séverine Cabrillat, référente métiers de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Valérie Bannes, référente métiers de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Anthony Barreau, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Astier

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- madame Carla De Sa Rodrigues, référente métiers de l'agence France Travail de Blaye
- madame Karelle Guiraud, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Soraya Boughazi, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Anne Julie Bietry, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Laure Le Rallec, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Karine Amasse, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Benoit Castera, référent métiers de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Sophie Perez-Llasera, référente métiers de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Aurélie Cluset, référente métiers de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Carole Barré, référente métiers de l'agence France Travail de La Teste
- madame Sabine Jousse, référente métiers de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Sandrine Verdier, référente métiers de l'agence France Travail de Pessac
- monsieur Sylvain Gabry, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Charlotte Fillaudeau, référente métiers de l'agence France Travail de Bègles
- madame Catherine Fanelli, référente métiers de l'agence France Travail de Cenon
- madame Armelle Mangongo Nzambi, référente métiers de l'agence France Travail de Cenon
- madame Laura Giraud, référente métiers de l'agence France Travail de Langon
- madame Chantal Soubie, référente métiers de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Arnaud Kerdraon, référent métiers de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)

- madame Céline Solanille, référente métiers de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- monsieur Xavier Dessenne, référent métiers de l'agence France Travail de Lormont
- madame Véronique Liot, référente métiers de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur William Moureau, référent métiers de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- madame Odile Beneteau, référente métiers de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Elodie Mennecier, référente métiers de l'agence France Travail de Parentis
- madame Théodrine Merino, référente métiers de l'agence France Travail de Dax
- monsieur Stéphane Labat, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Géraldine Gilles, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Damien Lafont, référent métiers de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- madame Cécilia Cespedes, référente métiers de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Yvon Bondodet, référent métiers de l'agence France Travail d'Aiguillon
- monsieur José Leitao, référent métiers de l'agence France Travail de Marmande
- madame Audrey Trentin, référente métiers de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Nathalie Guilhembet, référente métiers de l'agence France Travail de Lons
- monsieur Ronan Lebrun, référent métiers de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Jérémy Derouet, référent métiers de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- monsieur Cédric Larcon, référent métiers de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- monsieur Christian Page, référent métiers de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays basque :

- madame Nadia Lartigue, référente métiers de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Ombeline Aranguren, référente métiers de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Corinne Maccotta, référente métiers de l'agence France Travail de Boucau

Au sein de la direction territoriale du Poitou



Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Laurence Beauchamp, référente métiers de l'agence France Travail de Bressuire
- monsieur Dominique Rougier, référent métiers de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Anne Manquin, référente métiers de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Sophie Fauger, référente métiers de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Beatrice Painaud, référente métiers de l'agence France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- monsieur Daniel Netier, référent métiers de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Isabelle Pele, référente métiers de l'agence France Travail de Loudun
- madame Anne Neveu, référente métiers de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Fabienne Baron, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Laetitia Sausseau, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Gare et (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anna Gey, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse Haute Vienne :

- monsieur David Tschirhart, référent métiers de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Mélanie Coue, référente métiers de l'agence France Travail de Bellac
- madame Ophelie Giraud, référente métiers de l'agence France Travail de Guéret
- monsieur Pierre Lafaye, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Nicolas Coinaud, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Alexandre Rey, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse



- madame Martine Vignol, référente métiers de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Bastien Vaillandet, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Jérémy Boireau, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Nadège Coucaud, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Sandrine Galinat, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Yrieix La Perche

## Article 6 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

## Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine.

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 8 - Abrogation et publication

La décision NAq n° 2024-15 DS Agences du 25 avril 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Bordeaux, le 2 mai 2024.

Alain Mauny,  
directeur régional  
de France Travail Nouvelle Aquitaine

---

**Décision NAq n° 2024-18 DS DT du 2 mai 2024**

**Délégation de signature du directeur régional de France Travail  
Nouvelle Aquitaine au sein des directions territoriales**

Le directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

**Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 143 000 euros HT.

Pour la direction territoriale des Landes et du Lot et Garonne, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial, délégation temporaire est donnée, dans les conditions suivantes à :

- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée France Travail Landes pour les Landes et le Lot et Garonne
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée France Travail Lot et Garonne pour les Landes et le Lot et Garonne

## Article 2 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3.2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées :

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 3** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour le § 1, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 3 - Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3.1 de l'article 5, dans la limite des missions confiées.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national
- 3) valider les notes de frais des membres des instances paritaires territoriales.
- 4) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

## Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs territoriaux :

- monsieur Daniel Dartigolles, directeur territorial France Travail Charente Charente Maritime
- madame Nathalie Weber, directrice territoriale France Travail Dordogne Corrèze
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial France Travail Gironde
- monsieur Thierry Lescure, directeur territorial France Travail Landes Lot et Garonne
- monsieur David Vialat, directeur territorial France Travail Pyrénées Atlantique
- madame Célia Rodrigues Minau, directrice territoriale France Travail Poitou
- madame Geneviève Murat, directrice territoriale France Travail Creuse Haute Vienne

et bénéficient, dans les conditions suivantes, de la délégation visée à l'article 4 alinéa 3 :

- monsieur Daniel Dartigolles, directeur territorial France Travail Charente Charente Maritime pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Nathalie Weber, directrice territoriale France Travail Dordogne Corrèze pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne, la Corrèze, du Lot et Garonne, de la Creuse et de la Haute Vienne
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial France Travail Gironde pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- monsieur Thierry Lescure, directeur territorial France Travail Landes Lot et Garonne pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne, des Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantique
- monsieur David Vialat, directeur territorial France Travail Pyrénées Atlantique pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- madame Célia Rodrigues Minau, directrice territoriale France Travail Poitou pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Geneviève Murat, directrice territoriale France Travail Creuse Haute Vienne pour les instances paritaires territoriales de la Creuse, la Haute Vienne et la Corrèze

§ 2 - directeurs territoriaux délégués :

- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial délégué France Travail Charente Maritime Océan

- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée France Travail Charente Saintonge
- monsieur José Pires, directeur territorial délégué France Travail Isle et Dordogne
- monsieur Didier Geneteaud, directeur territorial délégué France Travail Vézère et Corrèze
- madame Claire Soulie, directrice territoriale déléguée France Travail Gironde Métropole Ouest et bassin
- madame Corinne Billau, directrice territoriale déléguée France Travail Gironde Bordeaux Estuaire
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué France Travail Gironde Rives Est
- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée France Travail Landes
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée France Travail Lot et Garonne
- monsieur Cédric Gardette, directeur territorial délégué France Travail Pyrénées Atlantiques
- monsieur Vincent Desmartins, directeur territorial délégué France Travail Deux Sèvres
- monsieur Benoit Meyer, directeur territorial délégué France Travail Vienne
- madame Francine Roux, directrice territoriale déléguée France Travail Creuse Haute Vienne

et bénéficient, dans les conditions suivantes, en cas d'absence des personnes mentionnées au § 1 de ce présent article, de la délégation visée à l'article 3, à titre temporaire :

- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial délégué France Travail Charente Maritime Océan pour la Charente et la Charente Maritime
- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée France Travail Charente Saintonge pour la Charente et la Charente Maritime
- monsieur José Pires, directeur territorial délégué France Travail Isle et Dordogne pour la Dordogne et la Corrèze
- monsieur Didier Geneteaud, directeur territorial délégué France Travail Vézère et Corrèze pour la Dordogne et la Corrèze
- madame Claire Soulie, directrice territoriale déléguée France Travail Gironde Métropole Ouest et bassin pour la Gironde
- madame Corinne Billau, directrice territoriale déléguée France Travail Gironde Bordeaux Estuaire pour la Gironde
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué France Travail Gironde Rives Est pour la Gironde
- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée France Travail Landes pour les Landes et le Lot et Garonne
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée France Travail Lot et Garonne pour les Landes et le Lot et Garonne
- monsieur Cédric Gardette, directeur territorial délégué France Travail Pyrénées Atlantiques pour les Pyrénées Atlantiques
- monsieur Vincent Desmartins, directeur territorial délégué France Travail Deux Sèvres pour les Deux Sèvres et la Vienne
- monsieur Benoit Meyer, directeur territorial délégué France Travail Vienne pour les Deux Sèvres et la Vienne

- madame Francine Roux, directrice territoriale déléguée France Travail Creuse Haute Vienne pour la Creuse et la Haute Vienne

et bénéficient dans les conditions suivantes, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, de la délégation visée à l'article 4 alinéa 3, à titre temporaire :

- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial délégué France Travail Charente Maritime Océan pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, les Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée France Travail Charente Saintonge pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, les Deux Sèvres et de la Vienne
- monsieur Didier Geneteaud, directeur territorial délégué France Travail Vézère et Corrèze pour les instances paritaires territoriales de la Corrèze, la Dordogne, le Lot et Garonne, la Creuse et la Haute Vienne
- monsieur José Pires, directeur territorial délégué France Travail Isle et Dordogne pour les instances paritaires territoriales de la Corrèze, la Dordogne, le Lot et Garonne, la Creuse et la Haute Vienne
- madame Claire Soulie, directrice territoriale déléguée France Travail Gironde Métropole Ouest et Bassin pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- madame Corinne Billau, directrice territoriale déléguée France Travail Gironde Bordeaux Estuaire pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué France Travail Gironde Rives Est pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée France Travail Landes pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée France Travail Lot et Garonne pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques
- monsieur Cédric Gardette, directeur territorial délégué France Travail Pyrénées Atlantiques pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- monsieur Vincent Desmartins, directeur territorial délégué France Travail Deux Sèvres pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, les Deux Sèvres et de la Vienne
- monsieur Benoit Meyer, directeur territorial délégué France Travail Vienne pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, les Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Francine Roux, directrice territoriale déléguée France Travail Creuse Haute Vienne pour les instances paritaires territoriales de la Creuse, la Haute Vienne et la Corrèze

et bénéficient dans les conditions suivantes, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, de la délégation visée à l'article 4 alinéas 1 et 2, à titre temporaire :

- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée France Travail Landes pour les Landes et le Lot et Garonne

- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée France Travail Lot et Garonne pour les Landes et le Lot et Garonne

### § 3 - chargés de mission ou de projets :

#### §.3.1

- monsieur Bruno Bertrin, chargé de projet de la direction territoriale France Travail Dordogne Corrèze
- madame Valérie Nawrocki, chargée de projet de la direction territoriale France Travail Dordogne Corrèze
- monsieur Jean-marc Delarue, chargé de projet de la direction territoriale France Travail Gironde
- madame Laure Dos Santos Pompeu, chargée de projet de la direction territoriale France Travail Gironde
- monsieur Jean Kruger, chargé de projet de la direction territoriale France Travail Gironde
- monsieur Michaël Blée, chargé de projet de la direction territoriale France Travail Landes Lot et Garonne
- monsieur Christophe Gauthier, chargé de projet de la direction territoriale France Travail Landes Lot et Garonne
- madame Valérie Cafici, chargée de projets de la direction territoriale France Travail Pyrénées Atlantiques
- madame Anne Capitaine, chargée de projets de la direction territoriale France Travail Pyrénées Atlantiques
- monsieur Denis Chiquet, chargé de projet de la direction territoriale France Travail Poitou
- madame Stella Barreau, chargée de projet de la direction territoriale France Travail Creuse Haute Vienne
- monsieur Frédéric Jeandeaud, chargé d'analyse des données de pilotage de la direction territoriale France Travail Creuse Haute Vienne

#### § 3.2

- monsieur Philippe Binaud, chargé de projets de la direction territoriale France Travail Charente Charente Maritime
- monsieur Bruno Casseron, chargé d'analyse au pilotage de la direction territoriale France Travail Charente Charente Maritime
- madame Sylvia Guérin, chargée de projet de la direction territoriale France Travail Charente Charente Maritime
- monsieur Bruno Bertrin, chargé de projets de la direction territoriale France Travail Dordogne Corrèze
- madame Valérie Nawrocki, chargée de projet de la direction territoriale France Travail Dordogne Corrèze
- monsieur Jean-marc Delarue, chargé de projet de la direction territoriale France Travail Gironde
- monsieur Jean Kruger, chargé de projet de la direction territoriale France Travail Gironde
- monsieur Michaël Blée, chargé de projet de la direction territoriale France Travail Landes Lot et Garonne

- monsieur Christophe Gauthier, chargé de projet de la direction territoriale France Travail Landes Lot et Garonne
- madame Valérie Cafici, chargée de projets de la direction territoriale France Travail Pyrénées Atlantiques
- madame Anne Capitaine, chargée de projets de la direction territoriale France Travail Pyrénées Atlantiques
- monsieur Michaël Gourdon, chargé de mission de la direction territoriale France Travail Poitou
- madame Stella Barreau, chargée de projet de la direction territoriale France Travail Creuse Haute Vienne
- monsieur Frédéric Jeandeaud, chargé d'analyse des données de pilotage de la direction territoriale France Travail Creuse Haute Vienne

## Article 6 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

## Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine .

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 8 - Abrogation et publication

La décision NAq n° 2024-06 DS DT du 7 février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail

Fait à Bordeaux, le 2 mai 2024

Alain Mauny,  
directeur régional  
de France Travail Nouvelle Aquitaine



## Décision Oc n° 2024-23 DS Dépense du 2 mai 2024

# Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

## Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Occitanie, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports
- monsieur Frédéric Puyo, adjoint au DRAO, directeur de l'offre de service et de la performance
- monsieur Vincent Nayral, adjoint DRAFS, directeur de la qualité de service du management des risques et de la sûreté
- monsieur Olivier Laux, Directeur de la Coordination DRAFS et RSE
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines.

## Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Occitanie, le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Aurélie Bladou, adjointe DRAFS, directrice administrative et financière
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF

- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- madame Audrey Quetelard, responsable de service adjointe gestion du patrimoine immobilier
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managerial
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale
- monsieur Thierry Brousses, directeur de la plateforme contentieux
- madame Agnès Molines Géa, responsable de service juridique et déontologie
- madame Pascale Violet, adjointe à la directrice des opérations, responsable de la coordination de l'offre de service
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques.

### **Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2**

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

### **Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Occitanie, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction Occitanie dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports
- monsieur Frédéric Puyo, adjoint au DRAO, directeur de l'offre de service et de la performance
- monsieur Vincent Nayral, adjoint DRAFS, directeur de la qualité de service du management des risques et de la sûreté
- monsieur Olivier Laux, Directeur de la Coordination DRAFS et RSE
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines

### **Article 5 – Abrogation**

La décision Décision Oc n° 2024-20 DS Dépense du 30 avril 2024 est abrogée.

---

## Article 6 – Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 2 mai 2024.

Thierry Lemerle,  
directeur régional  
de France Travail Occitanie

Décision Oc n° 2024-22 DS DR du 2 mai 2024

## Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la direction régionale

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## Section 1 – Fonctionnement général

### Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

**§ 1** - Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports, à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 4 de l'article 14, à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 4 de l'article 14, à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

**§ 4** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des représentants du personnel :

- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- madame Marie Pierre Beaudouin, responsable des relations sociales et QVT
- madame Emilie Soule Lecoq, service des relations sociales
- madame Marjorie Dupont, service des relations sociales
- madame Christelle Fernandez, service des relations sociales
- madame Sonia Labbaoui, service des relations sociales

**§ 5** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des membres de l'instance paritaire régionale :

- monsieur Xavier Dufieu, directeur de la stratégie partenariale
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR et parties prenantes

### Article 2 – Marchés publics

**§ 1** - Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 1 000 000 HT,
- 2) les bons de commande quel que soit leurs montants

- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- madame Aurélie Bladou, adjointe DRAFS, directrice administrative et financière
- monsieur Vincent Nayral, adjoint DRAFS, directeur de la qualité de service du management des risques et de la sûreté
- monsieur Olivier Laux, Directeur de la Coordination DRAFS et RSE
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- madame Vanessa Serrato, directrice de la transformation
- monsieur Xavier Dufieu, directeur de la stratégie partenariale
- monsieur Frédéric Puyo, adjoint au DRAO, directeur de l'offre de service et de la performance

§ 3- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- madame Audrey Quetelard, responsable de service adjointe gestion du patrimoine immobilier
- madame Patricia Catanese, responsable de service RSE et trajectoire bas carbone
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service Cabinet et Communication
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR et parties prenantes
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques

§ 4- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Frédéric Puyo, adjoint au DRAO, directeur de l'offre de service et de la performance
- madame Pascale Violet, adjointe au directeur de l'offre de service et de la performance, responsable de la coordination de l'offre de service, jusqu'au 31 mai 2024
- madame Virginie Lucas Marchand, responsable de service services aux demandeurs d'emploi
- madame Caroline Gomez, responsable de service adjoint services aux demandeurs d'emploi

## Section 2 – Autres contrats

### Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports
- monsieur Frédéric Puyo, adjoint au DRAO, directeur de l'offre de service et de la performance
- monsieur Vincent Nayral, adjoint DRAFS, directeur de la qualité de service du management des risques et de la sûreté
- monsieur Olivier Laux, Directeur de la Coordination DRAFS et RSE
- monsieur Xavier Dufieu, directeur de la stratégie partenariale

## Section 3 – Gestion immobilière

### Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports, et à madame Aurélie Bladou, adjointe DRAFS, directrice administrative et financière, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,

- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier bénéficie, à titre temporaire, de la délégation de signature pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

## Section 4 – Ressources humaines

### Article 5 – Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managerial
- monsieur Antoine Senes, responsable de service pilotage, gestion administrative paie
- monsieur Mathieu Lordon, adjoint au responsable de service gestion administrative paie

## Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

### Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports
- monsieur Vincent Nayral, adjoint DRAFS, directeur de la qualité de service du management des risques et de la sûreté
- monsieur Olivier Laux, Directeur de la Coordination DRAFS et RSE



## Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Vincent Nayral, adjoint DRAFS, directeur de la qualité de service du management des risques et de la sûreté
- monsieur Olivier Laux, Directeur de la Coordination DRAFS et RSE

## Article 8 – Contestations et recours

Délégation est donnée à monsieur Vincent Nayral, adjoint DRAFS, directeur de la qualité de service du management des risques et de la sûreté, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative mentionnées à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports.

## Section 6 – Prestations en trop versées

### Article 9 – Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'État, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,

- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports
- monsieur Vincent Nayral, adjoint DRAFS, directeur de la qualité de service du management des risques et de la sûreté
- monsieur Olivier Laux, Directeur de la Coordination DRAFS et RSE
- monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services région

## Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

### Article 10 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Jean Bessières, responsable de service adjoint sûreté et sécurité des personnes et des biens

### Article 11 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Occitanie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 – En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports
- monsieur Vincent Nayral, adjoint DRAFS, directeur de la qualité de service du management des risques et de la sûreté
- madame Agnès Molines Géo, responsable du service juridique et déontologie

§ 2 – En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports
- monsieur Vincent Nayral, adjoint DRAFS, directeur de la qualité de service du management des risques et de la sûreté
- monsieur Olivier Laux, Directeur de la Coordination DRAFS et RSE
- madame Agnès Molines Géo, responsable du service juridique et déontologie

- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes

**§ 3** – En matière de gestion des ressources humaines, à l’exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de France Travail, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d’un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
  - o madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - o monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - o monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
  - o monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion ressources humaines

**§ 4** – En toute autre matière, à l’exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l’exécution d’une convention sur laquelle ou d’un marché public sur lequel le conseil d’administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d’intérêt économique, groupements d’intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail :
  - o monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
  - o madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - o monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports
  - o monsieur Vincent Nayral, adjoint DRAFS, directeur de la qualité de service du management des risques et de la sûreté
  - o monsieur Olivier Laux, Directeur de la Coordination DRAFS et RSE
  - o madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique et déontologie

**Article 12 – Transactions**

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports, à l’effet de signer les transactions prévoyant le versement d’une somme d’un montant total inférieur à 50 000 euros.

## Article 13 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports et à madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique et déontologie, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

## Section 8 – Délégués et dispositions diverses

### Article 14 – Délégués

§ 1- Directeur, directeur adjoint et adjoint au directeur :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge des Fonctions Supports
- monsieur Vincent Nayral, adjoint DRAFS, directeur de la qualité de service du management des risques et de la sûreté
- monsieur Olivier Laux, Directeur de la Coordination DRAFS et RSE
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- madame Aurélie Bladou, adjointe DRAFS, directrice administrative et financière
- monsieur Frédéric Puyo, adjoint au DRAO, directeur de l'offre de service et de la performance
- madame Pascale Violet, adjointe au directeur de l'offre de service et de la performance, responsable de la coordination de l'offre de service, jusqu'au 31 mai 2024
- monsieur Philippe Blachère, directeur coordination et conseil DRAO
- madame Vanessa Serrato, directrice de la transformation
- monsieur Xavier Dufieu, directeur de la stratégie partenariale

§ 2- Responsable de service, responsable adjoint et adjoint au responsable de service :

- monsieur Thierry Collot, responsable de service pilotage stratégique et opérationnel
- monsieur Pierre Brossier, responsable de service statistiques études et évaluations
- madame Patricia Catanese, responsable de service RSE et trajectoire bas carbone
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR et parties prenantes
- monsieur Frédéric Tacchino, responsable de service pilotage de la stratégie et des projets
- madame Hélène Astruc, responsable de service offre de service relations internationales
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service Cabinet et Communication
- monsieur Mattieu Landre, responsable de service adjoint, Cabinet et Communication
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managerial
- madame Dominique Bouzonviller, responsable de service adjointe emploi, carrière, accompagnement managerial

- madame Françoise Debeer, responsable de service adjointe emploi, carrière, accompagnement managérial
- monsieur Antoine Senes, responsable de service pilotage, gestion administrative paie
- madame Marion Delaisse, responsable de service études et pilotage des données sociales
- monsieur Mathieu Lordon, adjoint au responsable de service gestion administrative paie
- madame Marie Pierre Beaudouin, responsable de service des relations sociales et QVT
- madame Sophie Gaillard, responsable de service adjointe des relations sociales et QVT
- madame Françoise Offen, responsable de service adjoint formation et gestion de compétences
- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Jean Bessieres, responsable de service adjoint sûreté et sécurité des personnes et des biens
- madame Agnès Molines Géo, responsable de service juridique et déontologie
- madame Véronique Dauverchain, responsable de service qualité de service
- monsieur Paul Montane de la Roque, responsable de service audit, contrôle interne & protection des données
- madame Nathalie Gaudin, responsable de service adjointe de service audit, contrôle interne & protection des données
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- madame Audrey Quetelard, responsable de service adjointe gestion du patrimoine immobilier
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Philippe Renault, responsable de service comptabilité finances
- monsieur Christophe Spilliaert, responsable de service applicatifs, réglementation et indemnisation
- madame Magali Ducoté, adjointe au responsable de service applicatifs, réglementation et indemnisation
- madame Virginie Lucas Marchand, responsable de service offre de service aux demandeurs d'emploi
- monsieur Seddik Houari, responsable de service adjoint offre de service aux demandeurs d'emploi
- monsieur Erwan Quintin, responsable de service services aux entreprises
- monsieur Stéphane Protch, responsable de service partenariat
- monsieur Jean Louis Sabatier, adjoint au responsable de service pilotage stratégique et opérationnel

- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Pascal Matheus, responsable de service partenariat économique et pilotage des filières

**§ 3-** Responsable d'équipe :

- madame Catherine Ourliac, responsable d'équipe comptabilité finances
- madame Nathalie Lugagne, responsable d'équipe comptabilité finances
- madame Christelle Lamy, responsable d'équipe gestion de la logistique et des moyens généraux
- madame Emilie Mathieu, responsable d'équipe contrôle de gestion et FSE

**§ 4-** Autres agents :

- madame Sofia Fernandes, médiatrice.

**Article 15 – Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

**Article 16 – Abrogation et publication**

La décision Oc n° 2024-19 DS DR du 30 avril 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 2 mai 2024.

Thierry Lemerle,  
directeur régional  
de France Travail Occitanie

---

Décision Oc n° 2024-24 DS PTF du 2 mai 2024

## Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 – Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 de l'article 7 à l'effet de signer:

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 – Prestations en trop versées

**§ 1** – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

**§ 2** – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois.

**§ 4** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

**§ 5** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7 ;



- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7 ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7 ainsi que pour les personnes mentionnées ci-dessous :
  - o monsieur Johann Segura, gestionnaire contentieux
  - o madame Delphine Carrola, gestionnaire contentieux

**§ 6** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

### **Article 3 – Demande de remboursement auprès des employeurs**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs, pour les personnes désignées aux § 1, § 2, § 5.1, § 6.1 de l'article 7.

### **Article 4 – Contentieux en matière de recouvrement**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 et § 9 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

### **Article 5 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours**

**§ 1** – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 et § 5.2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

**§ 2** – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, délégation temporaire est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations et à la personne désignée au § 1.2 de l'article 7

## Article 6 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

## Article 7 – Délégués

### § 1 - Directeurs et directrice adjointe de la production de service régionale

- 1) Directeur de la production de service régionale :
  - o monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- 2) Directrice adjointe de la production de service régionale :
  - o madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale

### § 2 - Directeurs et directeurs adjoints de plateforme des traitements centralisés

- 1) Directeurs de la plateforme de traitements centralisés
  - o monsieur Anthony Cuzzit, directeur de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o monsieur Jean François Vergnières, directeur de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Directeurs adjoints de la plateforme de traitements centralisés
  - o madame Nadège Nonorgues, directrice adjointe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - o madame Maryline Hofer, directrice adjointe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier

### § 3 - Directrice de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Corinne Planche, directrice de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Thierry Brousses, directeur ad interim de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi

### § 4 - Directeur et directeur adjoint de la plateforme contentieux

- 1) Directeur de la plateforme contentieux
  - o monsieur Thierry Brousses, directeur de la plateforme contentieux
- 2) Directeur adjoint de la plateforme contentieux
  - o monsieur François Jacquemier, directeur adjoint de la plateforme contentieux

## § 5 - Responsables d'équipe :

- 1) Responsables d'équipe de la plateforme de traitements centralisés :
  - o madame Béatrice Peyrous, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier, jusqu'au 7 mai 2024
  - o monsieur Kevin Geslin, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier, à compter du 21 mai 2024
  - o madame Valérie Maréchal, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o madame Michèle Bouquet, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o madame Linda Pellet, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o monsieur Marcel Ohm, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - o madame Martine Sarny, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - o madame Christine Rodella, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - o madame Céline Condoumy, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Responsables d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi :
  - o madame Andrée Stephanie Fons, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
  - o madame Isabelle Julié, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
  - o madame Danielle Verprat, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
  - o monsieur Fabien Petitjean, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
- 3) Responsables d'équipe de la plateforme contentieux :
  - o monsieur Laurent Demets, responsable d'équipe de la plateforme contentieux
  - o monsieur Jordy Grammontin, responsable d'équipe de la plateforme contentieux
  - o madame Laurence Debrie, responsable d'équipe de la plateforme contentieux

## § 6 - Référents métiers :

- 1) Référents métiers de la plateforme des traitements centralisés
  - o madame Laetitia Lacroze, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o monsieur Jérôme Dunogue, référent métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o madame Chantal Maisonnier, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - o madame Christelle Torralba, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma

- 2) Référents métiers de la plateforme contentieux
  - o monsieur François Berenguier, référent métiers de la plateforme contentieux
- 3) Autres
  - o madame Yasmina Boucenna, chargée de projet de la plateforme contentieux

**§ 7** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 du présent article, bénéficient de la délégation énoncée à l'article 6, à titre temporaire :

- monsieur Vincent Greffier, superviseur au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Céliane Leverdier, superviseuse au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Isabelle Barret, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Véronique Desailly, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Corinne Porretta, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Françoise Viollet, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Michelle Martin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sylvie Rozes, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sophie Barrovecchio, coordinatrice de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sarah Barroso, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Martine Mazzuchini, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Florence Megnin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Nadia Romani, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Alain Mailhe, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Benjamin Bousquet, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sophy Long, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma

**§ 8** - Autres agents :

- monsieur Serge Pedron, gestionnaire contentieux
- madame Audrey Dupuich Rollet, gestionnaire contentieux
- madame Anne Frédérique Guy Sauze, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Goudeau, gestionnaire contentieux
- madame Précylia Atkinson, gestionnaire contentieux
- monsieur Stéphane Idrac, gestionnaire contentieux

- madame Catherine Tollon, gestionnaire contentieux
- madame Florence Pelissier, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Ferre, gestionnaire contentieux
- madame Sophie Vachon, gestionnaire contentieux
- madame Marie Laurence Piquemal Pastre, gestionnaire contentieux
- monsieur Philippe Ghione, gestionnaire contentieux
- madame Françoise Dieude, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Antagnac, gestionnaire contentieux
- madame Elodie Demonsang, gestionnaire contentieux
- madame Florence Malric, gestionnaire contentieux
- madame Hélène Segui, gestionnaire contentieux
- madame Dolores Lopez, gestionnaire contentieux
- madame Hélène Schneider, gestionnaire contentieux
- monsieur Clément Aguilhon, gestionnaire contentieux
- madame Eva Gouraud, gestionnaire contentieux
- madame Sandra Ansart, gestionnaire contentieux
- monsieur Freddy Leroux, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Pons, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Castellani, gestionnaire contentieux
- monsieur Patrick Castellon, gestionnaire contentieux
- madame Christine Gonfond, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Agostini, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Satre, gestionnaire contentieux
- monsieur Guilhem Sanz, gestionnaire contentieux
- madame Sylvie Molinié, gestionnaire contentieux
- madame Daphné Robillard, gestionnaire contentieux
- madame Katia Gounot, gestionnaire contentieux
- madame Nadine Moudat, gestionnaire contentieux
- madame Annick Marie Louise, gestionnaire contentieux
- monsieur Johann Segura, gestionnaire contentieux
- madame Delphine Carrola, gestionnaire contentieux
- madame Stéphanie Lacotte, gestionnaire contentieux
- madame Sarah Nafa, gestionnaire contentieux
- madame Gaëlle Angapin, gestionnaire contentieux
- madame Mélanie Lafon, gestionnaire contentieux, jusqu'au 31 août 2024
- madame Sandrine Bertrand, gestionnaire contentieux, jusqu'au 30 juin 2024

**§ 9 - Audiencière :**

- madame Sylvie Duvaux, juriste audiencière

**Article 8 – Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

---

## Article 9 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2024-18 DS PTF du 30 avril 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 2 mai 2024.

Thierry Lemerle  
directeur régional  
de France Travail Occitanie